



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du Lundi 14 Septembre 2020

à 18h00

(Convocation en date du Lundi 3 Septembre 2020)

Présidence de : M. Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance : M. Romain MERVILLE (Douchy-les-Mines)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 89

Membres présents : 82

M. Aymeric ROBIN (Raismes) – Président

M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), Mme Anne-Lise DUFOR-TONINI (Denain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Roeux), Mme Nathalie COLIN (Rosult), M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles) - Vice-Président(e)s

M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Christine NELAIN (Abscon), M. Claude REGNIEZ (Avesnes-le-Sec), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Véronique LEROY (Bousignies), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. David AUDIN (Denain), Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (Denain), M. Bernard BIREMBAUT (Denain), Mme Elisabeth THUROTTE (Denain), M. Yannick ANDRZEJCZAK (Denain), Mme Valérie CARTA (Denain), M. Youssouf FEDDAL (Denain), Mme Michèle DANDOIS (Denain), M. Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines), Mme Alexandra PULLIAT (Douchy-les-Mines), M. Romain MERVILLE (Douchy-les-Mines), Mme Régine GUILAIN (Douchy-les-Mines), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Mme Annick TRIUX (Escaudain), M. Ali BENAMARA (Escaudain), Mme Sylvie SCHUTT (Escaudain), Mme Catherine MERCIER-DHENNAIN (Escaudain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-les-Mortagne), M. André DESMEDT (Hasnon), Mme Catherine DERONNE (Hasnon), M. Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin), Mme Stéphanie HUGUES (Hélesmes), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Arnaud BAVAY (Hordain), M. Éric BLONDIAUX (La Sentinelle), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Didier GREGOR (Lourches), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Gérard THURU (Millonfosse), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Patrick TRIFI (Raismes), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Éric WARMOES (Raismes), Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (Raismes), M. Eddy ZDZIECH (Raismes), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (Saint-Amand-les-Eaux), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), Mme Malika YAHIAOUI (Trith-Saint-Léger), M. Christophe VANHERSECKER (Trith-Saint-Léger), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Jean-François BURETTE (Wavrechain-sous-Denain), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 7

M. Sébastien CHENU (Denain) a donné pouvoir à Mme Michèle DANDOIS (Titulaire)
M. Régis ROUSSEL (Émerchicourt) a donné pouvoir à M. Gonzague DAMS (Suppléant)
Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (Escautpont) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (Titulaire)
M. Jean-Paul COMYN (Hérin) a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Titulaire)
M. Charles LEMOINE (Roeux) a donné pouvoir à Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Titulaire)

M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. Eddy ZDZIECH (Titulaire)
M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger) a donné pouvoir à Mme Malika YAHIAOUI (Titulaire)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

20/040 - Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

20/041 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a contrôlé la gestion de la CAPH pour les années 2014 et suivantes et a dressé un rapport d'observations définitives joint en annexe du dossier préparatoire. Ce rapport doit être communiqué à l'organe délibérant et donner lieu à débat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France.

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

20/042 - Bureau Communautaire : Élection de deux membres supplémentaires au Bureau de la CAPH

Considérant que le Bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à l'élection de deux membres supplémentaires du Bureau Communautaire de La Porte du Hainaut.

Candidat :

M. Ali BENAMARA (Escaudain)

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de conseillers appelés à voter	89
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	89
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	89
Nombre de bulletins contre	1
Majorité absolue	45

Suffrages obtenus	88 voix
-------------------	---------

M. Ali BENAMARA est élu 34^{ème} membre du Bureau de La Porte du Hainaut.

Candidat :
M. Patrick TRIFI (Raismes)

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de conseillers appelés à voter	89
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	89
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	89
Nombre de bulletins contre	1
Majorité absolue	45

Suffrages obtenus	88 voix
-------------------	---------

M. Patrick TRIFI est élu 35^{ème} membre du Bureau de La Porte du Hainaut.

Adoptée à 88 voix POUR,
1 voix CONTRE : M. Eddy ZDZIECH (Raismes) pour le compte de M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux).

20/043 - Commission d'appel d'offres et de concession de service public : Election des membres titulaires et suppléants

L'article L.1411-5 du CGCT dispose que la Commission de Concession de Service Public et la Commission d'Appel d'Offres sont présidées par l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou le marché public, ou son représentant, et qu'elles sont composées de cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires et les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le scrutin secret pour ces élections ne résulte pas d'une disposition législative ou réglementaire.

Les membres élus de la commission d'Appel d'Offres font partie du jury de concours organisés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'élire, sans recourir au scrutin secret, les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Concession de Service public :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	
Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE)	Michel QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)
Jean-Michel DENHEZ (LIEU SAINT AMAND)	Francis WOJTOWICZ (DOUCHY LES MINES)
Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT)	Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT)
Bernard BIREMBAUT (DENAIN)	Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE EN OSTREVANT)
Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN)	André DESMEDT (HASNON)

Adoptée à l'unanimité

20/044 - Commissions thématiques consultatives : Création et élection des membres

Le Conseil Communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions thématiques peuvent être composées de Conseillers Communautaires et de Conseillers Municipaux des communes membres. Les règles de fonctionnement de ces commissions seront régies par le règlement intérieur qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer 15 commissions traitant des thématiques suivantes :
 - ✓ Transitions, aménagement et mobilités
 - ✓ Emploi, insertion et économie sociale et solidaire
 - ✓ Développement et stratégie foncière économique
 - ✓ Promotion touristique et valorisation UNESCO
 - ✓ Environnement, prévention des risques naturels et éco-responsabilité
 - ✓ Habitat, logement et attractivité résidentielle
 - ✓ Culture et animation territoriale
 - ✓ Développement rural, agriculture et circuits courts
 - ✓ Finances et pacte de solidarité communautaire
 - ✓ Politique de la ville, cohésion sociale et renouvellement urbain
 - ✓ Schéma de mutualisation et modernisation de l'action publique
 - ✓ Vie sportive, sport-santé et bien-être
 - ✓ Stratégie numérique et communication digitale
 - ✓ Commerce, artisanat et emploi de proximité
 - ✓ Gestion du cycle de l'eau et assainissement
- d'acter le principe selon lequel les règles de fonctionnement de ces commissions thématiques consultatives seront régies par le règlement intérieur qui sera soumis au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.
- de procéder, sans recourir au scrutin secret, à l'élection des membres de chacune des commissions thématiques consultatives suivantes :

Commission « Transitions, aménagement et mobilités »			
	Commune	Nom	Prenom
1	RAISMES	ROBIN	Aymeric
2	WASNES-AU-BAC	AVÉ-DELATTRE	Annie
3	AVESNES-LE-SEC	CARPENTIER	Dominique
4	CHÂTEAU-L'ABBAYE	DOMIN	Waldemar
5	DENAIN	ANDRZEJCZAK	Yannick
6	DENAIN	CARTA	Valérie
7	DOUCHY-LES-MINES	MERVILLE	Romain
8	EMERCHICOURT	DUFOUR	Daniel
9	ESCAUDAIN	BENAMARA	Ali
10	FLINES-LEZ-MORTAGNE	DELFOSSÉ	Muriel
11	HAULCHIN	PARSY	Amélie
12	HORDAIN	BAVAY	Arnaud
13	LIEU-SAINT-AMAND	DENHEZ	Jean-Michel
14	MILLONFOSSE	BRUNEL	François-Xavier
15	NIVELLE	DUBOIS	Jacques
16	RAISMES	WARMOES	Eric
17	ROSULT	COLIN	Nathalie
18	RUMEGIES	GHEQUIERE	Anne-Sophie
19	TRITH-SAINT-LÉGER	DRUBAY	Thibaut
20	TRITH-SAINT-LÉGER	VANHERSECKER	Christophe

Commission « Emploi, insertion et économie sociale et solidaire »			
	Commune	Nom	Prénom
1	MORTAGNE-DU-NORD	QUIÉVY	Michel
2	BRILLON	LELEU	Carole
3	AVESNES-LE-SEC	PLACIDE	Carole
4	BOUSIGNIES	LEROY	Véronique
5	BRUILLE-SAINT-AMAND	BERNARD	Jacqueline
6	BRUILLE-SAINT-AMAND	PANNIER	Christophe
7	DENAIN	AUDIN	David
8	DOUCHY-LES-MINES	GUILAIN	Régine
9	HAULCHIN	JOURNET	Karl
10	LIEU-SAINT-AMAND	DENHEZ	Hervé
11	LIEU-SAINT-AMAND	MILLET	Isabelle
12	LIEU-SAINT-AMAND	TISON	Ludivine
13	LOURCHES	DUWEZ-GUESMIA	Dalila
14	MAULDE	BOUCHEZ	Nicolas
15	MAULDE	HOURDEAU	Jean-François
16	NOYELLES-SUR-SELLE	CAUDRON	Muriel
17	RAISMES	POTIER	Sylvia
18	RAISMES	WARMOES	Éric
19	RAISMES	ZDZIECH	Eddy
20	TRITH-SAINT-LÉGER	BRUGEMAN	Marie-Claire
21	TRITH-SAINT-LÉGER	SZABADI	Nathalie
22	TRITH-SAINT-LÉGER	YAHIAOUI	Malika
23	WALLERS-ARENBERG	SZYMONIAK	Laurence

Commission « Développement et stratégie foncière économique »			
	Commune	Nom	Prénom
1	DENAIN	DUFOUR-TONINI	Anne-Lise
2	ESCAUDAIN	BENAMARA	Ali
3	ABSCON	JASNIAK	Denis
4	AVESNES-LE-SEC	COLEAU	Olivier
5	BOUSIGNIES	WATIER	Dominique
6	DENAIN	DANDOIS	Michèle
7	DOUCHY-LES-MINES	PULLIAT	Alexandra
8	ESCAUTPONT	FRERE	Jean-Luc
9	HAULCHIN	CHARLET	Vincent
10	HASNON	DERONNE	Catherine
11	HASPRES	DELATTRE	Jean-François
12	HORDAIN	BAVAY	Amaud
13	LIEU-SAINT-AMAND	DENHEZ	Jean-Michel
14	LIEU-SAINT-AMAND	MER	Stéphane
15	LOURCHES	FOGAL	Roberto
16	MILLONFOSSE	THURU	Gérald
17	MORTAGNE-DU-NORD	QUIÉVY	Michel
18	RAISMES	WANNEPAIN	Micheline
19	RAISMES	ZDZIECH	Eddy
20	ROEULX	DENIZON-ZAWIEJA	Isabelle
21	ROSULT	COLIN	Nathalie
22	SAINT-AMAND-LES-EAUX	ROUSSEL	Fabien
23	SARS-ET-ROSIÈRES	BARA	Bernard
24	TRITH-SAINT-LÉGER	DUSOL	Alexa
25	WASNES-AU-BAC	RICHE	Sylvain

Commission « Environnement, prévention des risques naturels et éco-responsabilité »			
	Commune	Nom	Prénom
1	ESCAUDAIN	SALIGOT	Bruno
2	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	TONDEUR	Jean-Marie
3	ABSCON	DANIELEWSKI	Viviane
4	AVESNES-LE-SEC	REGNIEZ	Claude
5	BOUSIGNIES	VAN POUCK	Didier
6	DENAIN	BIREMBAUT	Bernard
7	DOUCHY-LES-MINES	MERVILLE	Romain
8	DOUCHY-LES-MINES	VÉNIAT	Michel
9	ESCAUDAIN	ABDELOUHAED	Olivier
10	ESCAUDAIN	MERCIER	Catherine
11	FLINES-LEZ-MORTAGNE	DELFOSSÉ	Muriel
12	HASNON	DERONNE	Catherine
13	HASPRES	DELATTRE	Jean-François
14	HAULCHIN	HEGO-GAUTIER	Isabelle
15	HÉLESME	HUGUES	Stéphanie
16	LECELLES	SCHNEIDER	Alexandre
17	LIEU-SAINT-AMAND	MER	Stéphane
18	MILLONFOSSE	BAUW	Martine
19	MILLONFOSSE	GRZESIK	Annie
20	NIVELLE	DUBOIS	Jacques
21	ROEULX	LEMOINE	Charles
22	RUMEGIES	PIDOUX	Michel
23	TRITH-SAINT-LÉGER	DRUBAY	Thibaut
24	TRITH-SAINT-LÉGER	DUBOIS	Jean-Paul
25	TRITH-SAINT-LÉGER	SAVARY	Dominique
26	TRITH-SAINT-LÉGER	VANHERSECKER	Christophe
27	WASNES-AU-BAC	RICHE	Sylvain

Commission « Promotion touristique et valorisation UNESCO »			
	Commune	Nom	Prénom
1	WALLERS	CASTIGLIONE	Salvatore
2	SAINT-AMAND-LES-EAUX	MONDINO	Jean-Marc
3	HÉRIN	COMYN	Jean-Paul
4	ABSCON	NELAIN	Christine
5	AVESNES-LE-SEC	MENEGHETTI	Audrey
6	BOUCHAIN	BROWERS	Any
7	CHÂTEAU-L'ABBAYE	DOMIN	Waldemar
8	DOUCHY-LES-MINES	MERVILLE	Romain
9	ESCAUDAIN	MERCIER	Catherine
10	FLINES-LEZ-MORTAGNE	LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard
11	HAULCHIN	HARVENT	Marius
12	HASNON	DESMEDT	André
13	HÉRIN	LASSELIN	Marie-Jeanne
14	LECELLES	LISSE	Henri Jean
15	MILLONFOSSE	LECOMTE	Bernard
16	RAISMES	TRIFI	Patrick
17	RAISMES	WANNEPAIN	Micheline
18	ROEULX	DENIZON-ZAWIEJA	Isabelle
19	SAINT-AMAND-LES-EAUX	ROUSSEL	Fabien
20	THUN-SAINT-AMAND	VINCKIER	Annick
21	TRITH-SAINT-LÉGER	POTEAU	Philippe

Commission « Habitat, logement et attractivité résidentielle »			
	Commune	Nom	Prénom
1	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	JEAN	Pascal
2	LA SENTINELLE	BLONDIAUX	Éric
3	ABSCON	BOUGARAN	Maryse
4	AVESNES-LE-SEC	COLEAU	Olivier
5	BOUCHAIN	SALADIN	Colette
6	CHÂTEAU-L'ABBAYE	DOMIN	Waldemar
7	DENAIN	CHENU	Sébastien
8	DENAIN	FEDDAL	Youssef
9	EMERCHICOURT	SZATAN	Michel
10	ESCAUDAIN	TRIOUX	Annick
11	FLINES-LEZ-MORTAGNE	LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard
12	HAULCHIN	JOURNET	Karl
13	HAULCHIN	ELIEN	Carine
14	HORDAIN	HUBERT	Marie Line
15	LIEU-SAINT-AMAND	WALLET	Sébastien
16	LOURCHES	FOGAL	Roberto
17	LOURCHES	GREGOR	Didier
18	MAULDE	BOUCHEZ	Nicolas
19	MILLONFOSSE	BRUNEL	François-Xavier
20	MORTAGNE-DU-NORD	QUIÉVY	Michel
21	NOYELLES-SUR-SELLE	SAUVAGE	Daniel
22	RAISMES	PAILLOUSSE	Marie-Josée
23	RAISMES	WANNÉPAIN	Micheline
24	ROEULX	LEMOINE	Charles
25	RUMEGIES	PIDOUX	Michel
26	SAINT-AMAND-LES-EAUX	DA SILVA	Hélène
27	TRITH-SAINT-LÉGER	DUSOL	Alexa
28	TRITH-SAINT-LÉGER	SAVARY	Dominique
29	TRITH-SAINT-LÉGER	VANHERSECKER	Christophe

Commission « Finances et pacte de solidarité communautaire »			
	Commune	Nom	Prénom
1	HASPRES	DELATTRE	Jean-François
2	HASNON	DESMEDT	André
3	AVESNES-LE-SEC	COLEAU	Olivier
4	BOUCHAIN	BROUTA	Luc
5	BRILLON	THIBAUT	Jean-Luc
6	BRUILLE-SAINT-AMAND	DESCAMPS	Claude
7	DENAIN	AUDIN	David
8	DENAIN	CARTA	Valérie
9	DENAIN	DANDOIS	Michèle
10	EMERCHICOURT	DUFOUR	Daniel
11	ESCAUDAIN	SALIGOT	Bruno
12	ESCAUTPONT	HERLAUD	Daniel
13	HASNON	DERONNE	Catherine
14	HAULCHIN	HEGO-GAUTIER	Isabelle
15	HAVELUY	RYCKELYNCK	Jean-Paul
16	LECELLES	MESSAGER	Jean-Claude
17	LIEU-SAINT-AMAND	DENHEZ	Jean-Michel
18	LIEU-SAINT-AMAND	MER	Stéphane
19	LOURCHES	DUWEZ-GUESMIA	Dalila
20	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	TONDEUR	Jean-Marie
21	MASTAING	AIGUIER	Ludovic
22	MILLONFOSSE	SIMON	Guillaume
23	MORTAGNE-DU-NORD	QUIÉVY	Michel
24	NIVELLE	DUBOIS	Jacques
25	RAISMES	TRIFI	Patrick
26	ROEULX	DENIZON-ZAWIEJA	Isabelle
27	RUMEGIES	PIDOUX	Michel
28	TRITH-SAINT-LÉGER	AUDIN	Julien
29	TRITH-SAINT-LÉGER	CHOPIN	Christelle
30	WALLERS-ARENBERG	CARON	Bernard
31	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	BURETTE	Jean-François
32	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	LEPRÊTRE	André

Commission « Culture et animation territoriale »			
	Commune	Nom	Prénom
1	ROEULX	DENIZON-ZAWIEJA	Isabelle
2	DOUCHY-LES-MINES	VÉNIAT	Michel
3	ABSCON	KOWALCZYK	Patrick
4	AVESNES-LE-SEC	PLACIDE	Carole
5	BOUCHAIN	BROWERS	Any
6	BOUSIGNIES	POTY	Maryvonne
7	BRUILLE-SAINT-AMAND	BERNARD	Jacqueline
8	DENAIN	CARPENTIER	Stéphanie
9	DOUCHY-LES-MINES	GUILAIN	Régine
10	DOUCHY-LES-MINES	PULLIAT	Alexandra
11	EMERCHICOURT	CHOQUET	Justine
12	ESCAUDAIN	MARCUZZI	Jeannette
13	ESCAUDAIN	MERCIER	Catherine
14	ESCAUDAIN	SCHUTT	Sylvia
15	HAULCHIN	BURETTE	Séverine
16	HAULCHIN	DAVID	Chantal
17	HÉRIN	COMYN	Jean-Paul
18	LIEU-SAINT-AMAND	KASPRZYK	Catherine
19	LIEU-SAINT-AMAND	MILLET	Isabelle
20	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	TONDEUR	Jean-Marie
21	MAULDE	COPIN	Christelle
22	MORTAGNE-DU-NORD	GAHIDE	Clarisse
23	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	GROS	Véronique
24	NIVELLE	DRUON	Odile
25	OISY	LENGLEMEZ	Jacques
26	RAISMES	POTIER	Sylvia
27	ROEULX	FAZIO	Gaëtane
28	ROSULT	THIEBAUT	France-Anne
29	TRITH-SAINT-LÉGER	CHOPIN	Christelle
30	TRITH-SAINT-LÉGER	DANNA	Bruno
31	TRITH-SAINT-LÉGER	POTEAU	Philippe
32	TRITH-SAINT-LÉGER	SZABADI	Nathalie
33	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	BEROGE	David

Commission « Développement rural, agriculture et circuits courts »			
	Commune	Nom	Prénom
1	ROSULT	COLIN	Nathalie
2	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	LEPRÊTRE	André
3	AVESNES-LE-SEC	REGNIEZ	Claude
4	BOUSIGNIES	VAN POUCK	Didier
5	EMERCHICOURT	ROUSSEL	Régis
6	FLINES-LEZ-MORTAGNE	DELFOSSE	Muriel
7	FLINES-LEZ-MORTAGNE	LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard
8	HAULCHIN	CHARLET	Vincent
9	HÉLESME	HUGUES	Stéphanie
10	LECELLES	MESSAGER	Jean-Claude
11	LIEU-SAINT-AMAND	KASPRZYK	Catherine
12	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	DELFORGE	Marie-Christine
13	MAULDE	BOUCHEZ	Nicolas
14	MILLONFOSSE	MONNIER	Olivier
15	NIVELLE	DUBOIS	Jacques
16	OISY	LEJEUNE	Bruno
17	RUMEGIES	GHESSQUIÈRE	Anne-Sophie
18	SAINT-AMAND-LES-EAUX	LEGRAIN	Didier
19	SARS-ET-ROSIÈRES	MICHALAK	Jean-Michel
20	TRITH-SAINT-LÉGER	CHOPIN	Christelle
21	TRITH-SAINT-LÉGER	DUSOL	Alexa
22	TRITH-SAINT-LÉGER	VANHERSECKER	Christophe

Commission « Politique de la ville, cohésion sociale et renouvellement urbain »			
	Commune	Nom	Prénom
1	LOURCHES	DUWEZ-GUESMIA	Dalila
2	RAISMES	TRIFI	Patrick
3	ABSCON	CHARLET	Philippe
4	AVESNES-LE-SEC	REGNIEZ	Claude
5	BRILLON	LELEU	Carole
6	DENAIN	AUDIN	David
7	DENAIN	BIREMBAUT	Bernard
8	DENAIN	FEDDAL	Youssef
9	DOUCHY-LES-MINES	GUILAIN	Régine
10	DOUCHY-LES-MINES	PULLIAT	Alexandra
11	ESCAUDAIN	TRIOUX	Annick
12	ESCAUDAIN	WERY	Jean Charles
13	MILLONFOSSE	BRUNEL	François-Xavier
14	RAISMES	POTIER	Sylvia
15	ROEULX	LEMOINE	Charles
16	SAINT-AMAND-LES-EAUX	ATMANI	Noura
17	THUN-SAINT-AMAND	GENOS	Cathy
18	TRITH-SAINT-LÉGER	PRESEAU	Dominique
19	TRITH-SAINT-LÉGER	VANHERSECKER	Christophe
20	TRITH-SAINT-LÉGER	YAHIAOUI	Malika
21	WALLERS	JAWORSKI	Suzel

Commission « Commerce, artisanat et l'emploi de proximité »			
	Commune	Nom	Prénom
1	BRUILLE-SAINT-AMAND	PANNIER	Christophe
2	MASTAING	AIGUIER	Ludovic
3	AVESNES-LE-SEC	CARPENTIER	Dominique
4	BOUCHAIN	ZIENTEK	Ludovic
5	BOUSIGNIES	LEROY	Véronique
6	BRUILLE-SAINT-AMAND	BERNARD	Jacqueline
7	CHÂTEAU-L'ABBAYE	DOMIN	Waldemar
8	DENAIN	THUROTTE	Elisabeth
9	DOUCHY-LES-MINES	MERVILLE	Romain
10	EMERCHICOURT	SUM	Michèle
11	HASNON	DESMEDT	André
12	HAULCHIN	CHARLET	Vincent
13	HAULCHIN	JOURNET	Karl
14	HÉRIN	COMYN	Jean-Paul
15	LECHELLES	FLOQUET	Jean-Pierre
16	LIEU-SAINT-AMAND	DENHEZ	Jean-Michel
17	LIEU-SAINT-AMAND	KASPRZYK	Catherine
18	MAULDE	DA ROCHA	Isabelle
19	MILLONFOSSE	DUTRIEUX	Caroline
20	MASTAING	AIGUIER	Ludovic
21	MORTAGNE-DU-NORD	QUIÉVY	Michel
22	NOYELLES-SUR-SELLE	CAUDRON	Muriel
23	RAISMES	PAILLOUSSE	Marie-Josée
24	RAISMES	WARMOES	Éric
25	ROEULX	STIEN	Patrick
26	RUMEGIES	PIDOUX	Michel
27	SAINT-AMAND-LES-EAUX	TEITE	Pascale
28	TRITH-SAINT-LÉGER	DUSOL	Alexa
29	TRITH-SAINT-LÉGER	SAVARY	Dominique
30	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	LEPRÉTRE	André

Commission « Schéma de mutualisation et modernisation de l'action publique »			
	Commune	Nom	Prénom
1	THUN-SAINT-AMAND	BROQUET	Jean-Noël
2	OISY	LEJEUNE	Bruno
3	AVESNES-LE-SEC	MENEGHETTI	Audrey
4	DENAIN	CARPENTIER	Stéphanie
5	DENAIN	THUROTTE	Elisabeth
6	HASNON	DERONNE	Catherine
7	HAULCHIN	PARSY	Amélie
8	HAULCHIN	RACZKIEWICZ	Bruno
9	HORDAIN	BAVAY	Arnaud
10	LIEU-SAINT-AMAND	DENHEZ	Jean-Michel
11	MAULDE	BOUCHEZ	Nicolas
12	NIVELLE	DRUON	Odile
13	RAISMES	PAILLOUSSE	Marie-Josée
14	SARS-ET-ROSIÈRES	MICHALAK	Jean-Michel
15	THIANT	LECERF	Jean-Marie
16	TRITH-SAINT-LÉGER	GUERDIN	Eric
17	TRITH-SAINT-LÉGER	LAMBERT	Alain
18	TRITH-SAINT-LÉGER	YAHIAOUI	Malika
19	WASNES-AU-BAC	AVÉ-DELATTRE	Annie

Commission « Vie sportive, sport-santé et bien-être »			
	Commune	Nom	Prénom
1	HAVELUY	RYCKELYNCK	Jean-Paul
2	BOUCHAIN	ZIENTEK	Ludovic
3	ABSCON	KOWALCZYK	Patrick
4	AVESNES-LE-SEC	MENEGHETTI	Audrey
5	BELLAING	LACOUR	Fabrice
6	BRUILLE-SAINT-AMAND	LEMOINE	Julie
7	DENAIN	CARTA	Valérie
8	DENAIN	CHENU	Sébastien
9	DENAIN	FEDDAL	Youssef
10	DOUCHY-LES-MINES	DUBOIS	Brigitte
11	DOUCHY-LES-MINES	MERVILLE	Romain
12	DOUCHY-LES-MINES	WOJTOWICZ	Francis
13	EMERCHICOURT	DUMONT	Jean-Philippe
14	ESCAUDAIN	MERCIER	Catherine
15	ESCAUDAIN	SCHUTT	Sylvie
16	HASNON	DESMEDT	André
17	HAULCHIN	BECART	Mathieu
18	HAULCHIN	THIERY	Jean-Yves
19	HÉRIN	LASSELIN	Marie-Jeanne
20	LIEU-SAINT-AMAND	DENHEZ	Hervé
21	LIEU-SAINT-AMAND	MILLET	Isabelle
22	MAULDE	YAHIAOUI	Sidi Mohammed
23	RAISMES	WARMOES	Éric
24	RAISMES	ZDZIECH	Eddy
25	ROEULX	VERRIEZ	Francis
26	SAINT-AMAND-LES-EAUX	GRASSO-NOWAK	Cécile
27	TRITH-SAINT-LÉGER	GRAS	Nathalie
28	TRITH-SAINT-LÉGER	LAGACHE	Robert
29	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	BURETTE	Jean-François
30	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	AUFEVRE	Vincent

Commission « Stratégie numérique et communication digitale »			
	Commune	Nom	Prénom
1	SARS-ET-ROSIERES	MICHALAK	Jean-Michel
2	ÉMERCHICOURT	ROUSSEL	Régis
3	ABSCON	NELAIN	Christine
4	AVESNES-LE-SEC	PLACIDE	Carole
5	BRUILLE-SAINT-AMAND	LEMOINE	Julie
6	DENAIN	ANDRZEJCZAK	Yannick
7	EMERCHICOURT	DAMS	Gonzague
8	HASPRES	DELATTRE	Jean-François
9	HAULCHIN	BONNAFOUS	Alain
10	HAULCHIN	HADJI	Lucile
11	HÉRIN	LASSELIN	Marie-Jeanne
12	LIEU-SAINT-AMAND	WALLET	Sébastien
13	MAULDE	NAMUR	Valentin
14	MILLONFOSSE	LECOMTE	Bernard
15	THUN-SAINT-AMAND	BROQUET	Jean-Noël
16	TRITH-SAINT-LÉGER	CACHOIR	Christopher
17	TRITH-SAINT-LÉGER	SMET	Alain
18	WASNES-AU-BAC	AVÉ-DELATTRE	Annie

Commission « Gestion du cycle de l'eau et assainissement »			
	Commune	Nom	Prénom
1	LECELLES	MESSAGER	Jean-Claude
2	TRITH-SAINT-LÉGER	SAVARY	Dominique
3	AVESNES-LE-SEC	CARPENTIER	Dominique
4	BOUSIGNIES	VAN POUCK	Didier
5	DOUCHY-LES-MINES	VÉNIAT	Michel
6	HASPRES	DELATTRE	Jean-François
7	HAULCHIN	CHARLET	Vincent
8	HAULCHIN	RACZKIEWICZ	Bruno
9	HORDAIN	SAUVAGE	Corinne
10	LIEU-SAINT-AMAND	DENHEZ	Jean-Michel
11	LIEU-SAINT-AMAND	MER	Stéphane
12	LOURCHES	GREGOR	Didier
13	MILLONFOSSE	THURU	Gérald
14	MILLONFOSSE	WARDZIAK	Jean-Claude
15	NIVELLE	DUBOIS	Jacques
16	OISY	LEJEUNE	Bruno
17	ROEULX	STIEN	Patrick
18	ROSULT	EMAILLE	Thierry
19	RUMEGIES	GHESSQUIÈRE	Anne-Sophie
20	THIANT	LECERF	Jean-Marie
21	TRITH-SAINT-LÉGER	GABET	Pascal
22	WALLERS-ARENBERG	CARON	Bernard
23	WASNES-AU-BAC	RICHÉ	Sylvain
24	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	BURETTE	Jean-François

Adoptée à l'unanimité

20/045 - Indemnités de fonction des élus communautaires

Les indemnités votées par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-Président et de conseiller communautaire, sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la taille démographique de l'établissement.

Ainsi, les indemnités maximales pouvant être allouées aux élus communautaires d'une Communauté d'Agglomération de 159 969 habitants correspondent au barème suivant :

Président	Vice-Président	Conseiller Communautaire sans délégation
Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la FPT*)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la FPT*)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la FPT*)
145	66	6

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer comme suit les taux des indemnités de fonction des élus, et ce, à compter du 11 juillet 2020, date d'installation du nouveau Conseil Communautaire :

FONCTION	TAUX APPLIQUE A L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FPT
Président	145
Vice-Président	38
Conseiller Communautaire Délégué Vice-Président de Commission	18
Conseiller Communautaire Délégué Membre du Bureau	7
Conseiller Communautaire sans délégation	6

- d'autoriser le cumul de l'indemnité de Conseiller Communautaire Délégué (membre du bureau, vice-président de commission) avec l'indemnité de Conseiller Communautaire sans délégation.

Adoptée à 79 voix POUR,

1 voix CONTRE : Eddy ZDZIECH (Raismes) pour le compte d'Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux),

et 9 abstentions : Eddy ZDZIECH (Raismes), Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux), Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux), Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux), Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux) et Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux).

ANNEXE

FONCTION	TAUX APPLIQUE A L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Président	145
Vice-Président	38
Conseiller Communautaire Délégué Vice-Président de Commission	18 + 6
Conseiller Communautaire Délégué Membre du Bureau	7 + 6
Conseiller Communautaire	6

20/046 - Droit à la formation des élus

Les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et elle doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La CAPH a l'obligation de délibérer dans les 3 mois suivant le renouvellement du Conseil Communautaire sur l'exercice du droit à formation de ses membres en déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté d'Agglomération. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Pour les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider, en période de démarrage de mandat, les orientations suivantes en matière de formation :
 - ✓ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Adoptée à l'unanimité

20/047 - Frais de représentation du Président

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de l'EPCI.

Ces frais doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire ouvrant les crédits nécessaires.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Président sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle, dont les crédits seront inscrits chaque année au budget à l'article 6536 et ce pendant la durée du mandat.
- d'autoriser le remboursement des frais de représentation à Monsieur le Président dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits.

Adoptée à 79 voix POUR,

1 voix CONTRE : Eddy ZDZIECH (Raismes) pour le compte d'Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux),

et 9 abstentions : Eddy ZDZIECH (Raismes), Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux), Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux), Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux), Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux) et Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux).

20/048 - Concession de logement : Liste des emplois attributaires et conditions d'occupation

Un logement de fonction peut être attribué à certains agents occupant des emplois fonctionnels listés limitativement.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service aux emplois fonctionnels et conditions repris dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Conditions d'occupation
Directeur Général d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de 150 à 400 000 habitants	Concession de logement pour nécessité absolue de service avec gratuité du logement nu et des charges locatives (chauffage, eau, gaz et électricité) en application de l'article 10 du décret N°2012-752 et du principe de parité qui permet aux agents territoriaux dotés de responsabilités comparables à celles des agents de l'Etat (sous-préfet sur un poste territorial) de bénéficier des mêmes avantages accessoires afférents à leur logement de fonction.

Adoptée à 76 voix POUR,

1 voix CONTRE : Eddy ZDZIECH (Raismes) pour le compte d'Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux),

et 12 abstentions : Carole LELEU (Brillon), Daniel HERLAUD (Escautpont) en son nom et pour le compte de Joëlle LEGRAND (Escautpont), Eddy ZDZIECH (Raismes), Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux), Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux), Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux), Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), et Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux).

20/049 - Délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement de l'institution et de favoriser la mise en œuvre rapide des projets, le Conseil Communautaire a en effet la possibilité de déléguer au Président ou au Bureau Communautaire une partie de ses attributions à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Un compte rendu des attributions exercées par délégation doit être présenté régulièrement au Conseil Communautaire, qui peut mettre fin aux délégations à tout moment.

Le Conseil Communautaire décide :

- de déléguer au Président les attributions ci-dessous :

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL AU PRÉSIDENT
En matière de gestion patrimoniale
Arrêter et modifier l'affectation des biens propriétés de la CAPH.
Fixer, dans les limites de l'estimation des services de France Domaine 59, le montant des offres de la CAPH à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses (biens mobiliers et immobiliers), relevant du domaine public ou privé à titre onéreux ou gratuit, et notamment les mises à disposition et conventions d'occupation, que la CAPH agisse en qualité de propriétaire ou de preneur.
Décider des autorisations de chasser sur les terrains appartenant à la CAPH ou mis à sa disposition et sur lesquels la CAPH peut accorder une autorisation de chasse.
Prendre les décisions d'indemnisations des exploitants agricoles pour les dommages occasionnés lors de la réalisation de travaux sur des terrains en culture, sur la base du barème d'indemnisation adopté par la Chambre Départementale d'agriculture du Nord applicable pour l'année en vigueur.
La création, la modification ou la suppression des servitudes tant sur le domaine privé que sur le domaine public.
Les autorisations de rejet des eaux.
Accepter des dons et legs, mêmes s'ils sont grevés de conditions ou de charges.
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € par bien.
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CAPH dans la limite de 10 000 €.
Conclure toute transaction pour régler à l'amiable les litiges pouvant survenir lorsque l'incidence financière est inférieure ou égale à 25 000 €.
Décider des autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que des cessions des droits de représentation et de reproduction des biens appartenant à la CAPH, à titre onéreux ou gratuit.
Signer les conventions de rétrocession des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales créés par la CAPH lors des opérations d'aménagement.
Décision de souscrire les abonnements en fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et autres fournitures non stockables relatifs aux biens occupés par la CAPH.
Valider les substitutions d'acquéreur, lorsque la délibération qui a autorisé la vente d'un bien immobilier ouvre cette faculté pour l'acquéreur ; à condition que les conditions de la vente restent inchangées, notamment le projet pour lequel la vente a été autorisée.

En matière d'urbanisme
Exercer au nom de la CAPH les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les limites fixées par le 7 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Prendre toute décision relative aux demandes d'autorisations relative aux droit des sols et notamment les demandes de permis de construire, de démolir, de permis d'aménager, de déclaration de travaux et de déclaration de projet.
Exercer au nom de la CAPH les droits de priorité définis aux articles L.240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme (Pour information, il s'agit d'un droit qui s'exerce à l'occasion des projets de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics).
Dans le cadre de l'évolution des PLU des communes, arrêter les modalités de concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
La fixation de la participation financière annuelle des communes à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun ADS de la CAPH.
En matière d'action en justice
Intenter au nom de la CAPH les actions en justice et défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de se pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté.
En matière financière
Créer et supprimer les régies d'avance et/ou de recette nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à la mise en œuvre de l'action communautaire.
1) Procéder à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts avec mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers, - sous forme d'emprunts classiques ou d'enveloppes pluriannuelles, - classés A1 ou B1 selon la charte Gissler, - selon une durée en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés et en tout état de cause inférieure à 30 ans, - libellés en euros, - et avec des index compatibles avec le décret du 28 août 2014. 2) Procéder à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'indes (variables ou fixes) dans les limites fixées au 1), à des modifications du profil et de la périodicité des remboursements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts classés A1 ou B1.
Contractualiser une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite de 20 M € sur une durée maximale de 12 mois indexées sur des taux courts de la zone euro ; Procéder aux mobilisations des lignes de trésorerie ainsi contractualisées ; Reconduire des lignes de trésorerie.
Solliciter, dans les domaines de compétence de la CAPH, les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions.
Signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués à la CAPH par ses différents partenaires et institutions.
Signer les actes attributifs de fonds de concours aux communes membres, pour ceux dont les critères d'attribution ont été définis dans une délibération cadre.
Procéder à des placements de trésorerie, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et passer à cet effet tous les actes nécessaires, notamment l'ouverture et la clôture de comptes à terme auprès du Trésor Public.
Lancer des consultations et passer les ordres en matière d'instruments de risques de taux afin de se protéger des risques financiers et d'optimiser le coût de la dette, les modifications aboutissant à des produits classés A1 ou B1.
En matière de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
Signer tout acte juridique et financier relatif à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
Valider les décisions et les avis émis par le comité technique et par le comité d'accès, de suivi, de construction et de validation des parcours du PLIE de la CAPH.
Mettre en œuvre ces décisions et ces avis, notamment par la signature de tous engagements juridiques et financiers s'y rapportant.

En matière de Commande Publique
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la modification) et le règlement des marchés et des accords cadre passés : - en procédure adaptée, - sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet.
Désigner les membres des jurys et les personnes qualifiées dans le cadre des concours, marché de conception-réalisation ou de marché public global de performance.
Fixer et autoriser le versement des indemnités aux membres qualifiés (extérieurs) des jurys.
Recourir aux centrales d'achat (telles que l'UGAP) et ce, quel que soit le montant des achats.
Prendre toute décision relative aux groupements de commandes: signature de convention constitutive, avenants, désignation des membres participants aux commissions et jurys, exécution, règlement...
Déclarer sans suite toute procédure de passation y compris celles dont l'attribution relève de la compétence de l'Assemblée Délibérante.
Décider de la signature, de l'exécution et du règlement des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les décisions concernant leurs avenants.
Décider de la signature, de l'exécution et du règlement de tous types de conventions de mandat et notamment des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les décisions concernant leurs avenants.
Prendre toute décision concernant les modifications des marchés d'assurances ; de nettoyage des locaux de la CAPH ; d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production d'ECS, ventilation et climatisation.
En matière de concession, y compris de concession de service public, prendre toute décision relative à la saisine des commissions et instances nécessaires à la conduite de la procédure, à la désignation des agents admis à participer à la négociation, à la détermination de la liste des candidats admis à négocier.
Résilier tout marché formalisé en cas de décès ou incapacité du titulaire ou suite à l'arrêt d'une phase dans le cas des marchés de prestations intellectuelles.
En matière de Développement Economique
Identifier dans le périmètre des zones d'activités économiques qu'elles soient existantes ou créées par les anciennes structures intercommunales, les biens et équipements propriétés des communes et les droits et obligations souscrits par les communes, puis procéder aux opérations de transfert.
En matière d'Habitat
Signer tous les avenants ayant pour objet l'allocation ou l'ajustement des crédits ainsi que les objectifs de production de logements dans le cadre de la délégation pour l'attribution des aides à la pierre et des aides à l'habitat privé.
Signer les conventions APL (Aides Pour le Logement) et les avenants.
Signer l'ensemble des actes relevant du « conventionnement ANAH » entrant dans le cadre de la délégation de compétence d'attribution des aides à la pierre.
Signer les arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions relevant des dispositifs légaux et des dispositifs communautaires d'aide à l'habitat.
Engager la collectivité en matière de garanties d'emprunts consenties pour les opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux dont la programmation a été validée en Conseil Communautaire. Cette délégation est assortie d'une obligation de présentation régulière en séance de Bureau Communautaire de l'état des garanties d'emprunt octroyée.
En matière Culturel
Fixer dans la limite de 20 € le montant des droits d'entrées pour toutes les activités culturelles (spectacle, projection, exposition).
Acheter en vente publique ou privée, des œuvres dont l'intérêt historique ou artistique pour les musées de France du territoire est avéré. Cette délégation s'exercera dans les conditions suivantes : - des personnes compétentes seront consultées avant toute acquisition et notamment la commission scientifique régionale pour l'acquisition d'œuvre des musées de France ; - les œuvres acquises seront affectées, à l'exclusion de toute autre affectation, aux musées de France du territoire ; - conformément à la législation en vigueur, un inventaire des œuvres ainsi affectées sera tenu, tant par les musées de France affectataires, que par les services de la CAPH.
Décider de l'affectation des œuvres d'art.

Les demandes et renouvellements des licences d'entrepreneur de spectacle quel que soit la catégorie ainsi que la désignation des titulaires de ces licences.
Signer les conventions de partenariats à titre gratuit, dans le cadre des programmations culturelles communautaires et les conventions de bénévolat.
Signer les contrats relatifs à la mise en œuvre des programmations culturelles.
Les modalités de désherbage des médiathèques communautaires comprenant les autorisations de la vente des ouvrages désherbés ainsi que la fixation des prix de vente.
En matière de Politique de la Ville
Pour les opérations financées en matière de politique de la ville, prendre des arrêtés modificatifs et conclure des avenants aux conventions pour modifier les montants, les taux dans la limite des plafonds fixés par le Conseil, ou pour accorder des délais supplémentaires pour l'exécution de l'action.
Divers
Dans la limite de 100 000 €, prendre toute décision relative aux actions de solidarité de la CAPH, qui interviendront dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence au sens de l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Dans les conditions fixées par le Conseil : L'aide humanitaire d'urgence devra bénéficier aux victimes de catastrophes naturelles ou aux populations civiles des pays étrangers victimes d'actes de guerre. L'intervention de la CAPH respectera l'obligation de neutralité politique.
Prendre toutes décisions relatives aux mandats spéciaux des conseillers communautaires : - déterminer les missions qui feront l'objet de mandats spéciaux, et identifier les personnes qui composeront les délégations spéciales, - d'autoriser les prises en charge sur le budget ou les remboursements aux intéressés (sur présentation état des frais réels engendrés par la mission et de justificatifs), des frais de transport, de séjour, ainsi que tous les autres frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat : frais d'inscription, de passeport, visas, vaccinations obligatoires, etc.
Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de déléguer au Bureau Communautaire l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles que la loi réserve au Conseil Communautaire et de celles déléguées au Président.
- de retirer temporairement, pour la séance du 14 septembre 2020, la délégation de pouvoir au Bureau relative à la désignation des représentants à des associations ou organismes extérieurs, afin que le Conseil procède globalement à l'ensemble de ces élections.

Adoptée à l'unanimité

20/050 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Création et fixation de la composition

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et leurs communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, chaque commune devant cependant être représentée au sein de la CLECT.

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 47 membres titulaires, chaque commune désignant par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Adoptée à l'unanimité

20/051 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : Composition

Le Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en ce qu'elle contribue à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation foncière (secteurs, tarifs, coefficients de localisation).

Cette dernière est composée de onze membres : le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué), membre de droit, et dix commissaires (+ 10 suppléants), désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur proposition de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CAPH doit ainsi, dans les 2 mois suivant le renouvellement de son Conseil, délai porté à 3 mois selon l'article 58 de la Loi de Finances Rectificative du 30 juillet 2020, proposer une liste de 40 contribuables du territoire répondant aux conditions réglementaires pour siéger au sein de la CIID.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

	Civilité	Nom	Prénom	Commune
1	M.	LACOUR	FABRICE	BELLAING
2	MME	POTY	MARYVONNE	BOUSIGNIES
3	MME	VANEECKHOUT	SOPHIE	HASNON
4	M.	ROUSSEAU	BENOIT	HELESMES
5	M.	ROSSANO	SEBASTIEN	LA SENTINELLE
6	M.	WARGNYE	HERVE	LECELLES
7	M.	TONDEUR	JEAN-MARIE	MARQUETTE-EN-
8	M.	BIENFAIT	JEAN-EDOUARD	NEUVILLE SUR ESCAUT
9	M.	DEFAUT	PASCAL	NIVELLE
10	M.	SIMON	DANIEL	NOYELLES SUR SELLE
11	MME	POUCHART	L AETITIA	ROEULX
12	MME	WIART	SYLVIE	SAINT AMAND LES EAUX
13	MME	GENOS (BLASZCZYNSKI)	CATHY	THUN SAINT AMAND
14	M.	WARDZIAK	JEAN-CLAUDE	MILLONFOSSE
15	M.	LEPRETRE	ANDRE	WAVRECHAIN SOUS FAULX
16	M.	BARA	BERNARD	SARS ET ROSIERES
17	M.	BOUCHEZ	DIDIER	BOUCHAIN
18	MME	HEGO GAUTIER	ISABELLE	HAULCHIN
19	MME	COURBOT	MURIEL	ROSULT
20	M.	PETIT	ROBERT	WALLERS ARENBERG
21	MME	FOURNEAUX	BEATRICE	CHATEAU-L'ABBAYE
22	MME	PERTOLDI	CLAUDINE	HAVELUY
23	M.	MORTREUX	JEAN-MARC	HERIN
24	MME	BOUTROUILLE	ANNIE	TRITH ST LEGER
25	M.	LEFEVRE	FREDERIC	WASNES AU BAC
26	M.	DELIEGE	DANIEL	HASPRES
27	M.	BRONCHART	PHILIPPE	AVESNES-LE-SEC
28	M.	PIDOUX	MICHEL	RUMEGIES
29	MME	NEVE	MICHELE	ABSCON
30	M.	QUIEVY	MICHEL	MORTAGNE-DU-NORD
31	M.	JACQUEMART	ALAIN	HORDAIN
32	M.	MOREAU	GILLES	ESCAUDAIN
33	M.	BIREMBAUT	JEAN-PAUL	RAISMES
34	M.	DESCAMPS	CLAUDE	BRUILLE-SAINT-AMAND
35	M.	THIBAUT	JEAN-LUC	BRILLON
36	M.	ZIATKOWSKI	PATRICK	DOUCHY-LES-MINES
37	M.	DENHEZ	JEAN-MICHEL	LIEU-SAINT-AMAND
38	M.	GREGOR	DIDIER	LOURCHES
39	M.	BIREMBAUT	BERNARD	DOUCHY-LES-MINES
40	M.	BOUCHEZ	NICOLAS	MAULDE

- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette liste à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France.

REPRÉSENTATION DE LA CAPH AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS :

20/052 - EPIC « Office de Tourisme de la Porte du Hainaut » : Election des représentants de la CAPH

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet dernier, La Porte du Hainaut, qui a créé en 2005 un office de tourisme intercommunal, doit élire ses nouveaux représentants au sein du comité de direction de cet EPIC.

Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'élire, sans recourir au scrutin secret, les 10 représentants de la CAPH au comité de direction de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut :

Office de Tourisme de La Porte du Hainaut
Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS-ARENBERG)
Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX)
André DESMEDT (HASNON)
Micheline WANNEPAIN (RAISMES)
Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN)
Arnaud BAVAY (HORDAIN)
Valérie CARTA (DENAIN)
Waldemar DOMIN (CHATEAU L'ABBAYE)
Jean-Paul COMYN (HÉRIN)
Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES)

- de confirmer le pouvoir donné au Président de l'Office de Tourisme de désigner les socio-professionnels membres du comité de direction de l'EPIC.

Adoptée à l'unanimité

20/053 - Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) : Election des représentants de la CAPH

Ce syndicat est l'autorité organisatrice des Transports sur le territoire de La Porte du Hainaut et ses compétences sont les suivantes :

- ✓ l'étude, l'organisation, l'exploitation des transports urbains,
- ✓ la réalisation des infrastructures nécessaires aux transports collectifs correspondants,
- ✓ l'approbation, le suivi, la participation à la mise en œuvre et la révision des dispositions du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U),
- ✓ l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le comité syndical du SIMOUV est composé d'un nombre égal de représentants des deux communautés d'agglomération, soit 23 représentants titulaires et 12 représentants suppléants pour chacune des deux communautés d'agglomération.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020, La Porte du Hainaut doit élire ses nouveaux représentants au sein de ce syndicat.

Pour l'élection au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.
- de procéder à l'élection des 23 représentants titulaires et 12 représentants suppléants de la CAPH au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV).

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois	
Titulaires	Suppléants
Arnaud BAVAY (HORDAIN)	Carole LELEU (BRILLON)
Waldemar DOMIN (CHÂTEAU L'ABBAYE)	Véronique LEROY (BOUSIGNIES)
Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS-ARENBERG)	Éric BLONDIAUX (LA SENTINELLE)
Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY)	André LEPRETRE (WAVRECHAIN SOUS FAULX)
Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER)	Christine NELAIN (ABSCON)
Jean-Paul COMYN (HÉRIN)	Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND)
Annie AVÉ-DELATTRE (WASNES AU BAC)	Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT)
Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN)	Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN)
Michel BLAISE (BELLAIN)	Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES)
Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE)	Gérald THURU (MILLONFOSSE)
Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX)	Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN)
Nicolas BOUCHEZ (MAULDE)	Jean-François BURETTE (WAVRECHAIN SOUS DENAIN)
Jean-François DELATTRE (HASPRES)	
Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES)	
Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN)	
Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT)	
Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN)	
André DESMEDT (HASNON)	
Éric WARMOES (RAISMES)	
Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX)	
Régis ROUSSEL (ÉMERCHICOURT)	
Claude RÉGNIEZ (AVESNES-LE-SEC)	
Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE)	

Adoptée à l'unanimité

20/054 - Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) : Élection de représentants de la CAPH

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet 2020, La Porte du Hainaut, qui a transféré au SIAVED sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », doit désigner ses nouveaux représentants au sein des instances dirigeantes de ce syndicat.

Pour l'élection au comité du syndicat mixte des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un des membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.

- d'élire les 13 représentants titulaires et 13 représentants suppléants de la CAPH au sein du comité syndical du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED).

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets	
Titulaires	Suppléants
Charles LEMOINE (ROEULX)	Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC)
Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND)	Catherine DERONNE (HASNON)
Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN)	Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT)
Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES)	Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE)
Jean-Marie LECERF (THIANT)	Jean-Paul COMYN (HÉRIN)
Jacques DUBOIS (NIVELLE)	Annick TRIUX (ESCAUDAIN)
Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX)	Ludovic AIGUIER (MASTAING)
Patrick TRIFI (RAISMES)	Jean-François DELATTRE (HASPRES)
Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT)	Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER)
Jean-François BURETTE (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN)	Annie AVÉ-DELATTRE (WASNES AU BAC)
Bernard CARON (WALLERS-ARENBERG)	Bruno LEJEUNE (OISY)
Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE)	André LEPRÉTRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX)
Patrick KOWALCZYK (ABSCON)	Didier GREGOR (LOURCHES)

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/055 - Syndicat mixte « Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis » : Election des représentants de la CAPH

Le Pôle Métropolitain constitue ainsi un lieu de concertation et de coordination pour l'élaboration et la conduite de projets structurants intéressant l'ensemble des collectivités composant le Hainaut-Cambrésis.

Le comité syndical est composé de 36 membres. La CAPH est quant à elle représentée par 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.
- de procéder à l'élection des 5 titulaires et 5 suppléants pour représenter La Porte du Hainaut au sein du comité syndical de Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis.

Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis	
Titulaires	Suppléants
Aymeric ROBIN (RAISMES)	André DESMEDT (HASNON)
Annie AVÉ-DELATTRE (WASNES-AU-BAC)	Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT)
Michel BLAISE (BELLAING)	Arnaud BAVAY (HORDAIN)
Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD)	Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND)
Jean-François DELATTRE (HASPRES)	Régis ROUSSEL (ÉMERCHICOURT)

Adoptée à l'unanimité

20/056 - Syndicat mixte « Aéroport du Valenciennois – Charles Nungesser » : Élection de représentants de la CAPH

Le syndicat mixte est composé de la CAVM et la CAPH, lesquelles disposent d'un nombre égal de délégués au conseil syndical, composé de 12 titulaires, dont, de droit, les Présidents des deux EPCI membres, et de 12 suppléants. Ces membres sont désignés pour moitié par chacun des deux membres.

Ce syndicat a notamment pour objet de :

- Réaliser les travaux d'aménagement et d'assurer l'exploitation de l'aéroport,
- Promouvoir le développement des liaisons aériennes et de l'activité aéronautique dans le Valenciennois, dans le cadre de la concession de l'aéroport du Valenciennois suivant les modalités à définir conventionnellement avec le Directeur Général de l'Aviation Civile,
- Développer un pôle économique dédié aux activités en rapport avec la présence de l'aéroport et de procéder, à cette fin, aux acquisitions immobilières et mobilières nécessaires, ainsi qu'aux opérations d'aménagement et de promotion rattachées.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.
- d'élire les représentants de la CAPH au sein du comité syndical du syndicat mixte « Aéroport du Valenciennois – Charles Nungesser », soit 5 titulaires (le Président de la CAPH étant titulaire de droit) et 6 suppléants.

Aéroport du Valenciennois – Charles Nungesser	
Titulaires	Suppléants
Aymeric ROBIN (RAISMES) <i>Président titulaire de droit</i>	Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND)
Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER)	Bruno LEJEUNE (OISY)
Jean-Paul COMYN (HERIN)	Jean-François BURETTE (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN)
Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES)	Stéphanie HUGUES (HELESMES)
Annie DENIS (DENAIN)	Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN)
Jean-Marie LECERF (THIANT)	Patrick KOWALCZYK (ABSCON)

Adoptée à l'unanimité

20/057 - Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout : Élection des représentants de la CAPH

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout est composé d'élus issus du Conseil départemental du Nord, de la Région Hauts-de-France, des communes et des intercommunalités. Il est responsable de la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 11 juillet dernier, il y a lieu d'élire les représentants de La Porte du Hainaut au sein de ce syndicat.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.
- d'élire les 3 représentants titulaires de la CAPH au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout.

Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout	
Titulaires	Suppléants
Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN)	Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES LES MORTAGNE)
Hélène DA SILVA (SAINT-AMAND-LES-EAUX)	Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES)
Laurence SZYMONIAK (WALLERS-ARENBERG)	Franck DE NEVE (SAINT-AMAND-LES-EAUX)

20/058 - Syndicat mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut : Élection des représentants de la CAPH

Partageant une même vision stratégique pour leur territoire, la CCI Grand Hainaut, la CAVM et la CAPH se sont associées au sein de syndicat mixte Docks seine Nord Europe / Escaut afin d'aboutir à un aménagement cohérent de l'axe Escaut.

L'objectif est d'aménager et d'organiser à la fois des sites et l'offre de services pour permettre au territoire de devenir une grande zone logistique, au service de la performance des entreprises, du développement économique et de l'emploi.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet dernier, il convient de procéder de nouveau à l'élection des représentants de la CAPH au sein du comité syndical Docks Seine Nord Europe / Escaut composé de 7 membres titulaires issus de la CCI Grand Hainaut, 3 membres titulaires issus de la CAVM et 3 membres titulaires désignés par la CAPH, considérant que chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.
- d'élire les représentants de la CAPH au sein du syndicat mixte des Docks Seine Nord Europe / Escaut, à savoir 3 titulaires et 3 suppléants :

Syndicat Mixte des Docks Seine Nord Europe / Escaut	
Titulaires	Suppléants
Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN)	Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN)
Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD)	Jacques DUBOIS (NIVELLE)
Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER)	Ali BENAMARA (ESCAUDAIN)

Adoptée à l'unanimité

20/059 - Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAPI) : Élection de représentants de la CAPH.
Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) : Élection de représentants de la CAPH.

Depuis le 1er janvier 2018, la CAPH exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations et elle l'a transféré à deux syndicats hydrauliques : le SMAPI et le SMBS.

Concernant le SMAPI, la représentation de la CAPH est portée à 1 titulaire et 1 suppléant par commune pour les communes de Abscon, Bellaing, Bousignies, Brillon, Bruille-Saint-Amand, Château l'Abbaye, Denain, Emerchicourt, Escaudain, Flines-lez-Mortagne, Hasnon, Haveluy, Helesmes, Hérin, La Sentinelle, Lecelles, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Nivelles, Oisy, Raismes, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars et Rosières, Thun-Saint-Amand, Wallers-Arenberg et Wavrechain-sous-Denain.

Pour le SMBS, la représentation de la CAPH est de 1 titulaire et 1 suppléant par commune pour les communes de Douchy-les-Mines, Haspres, Noyelles-sur-Selle, Thiant ainsi qu'un délégué titulaire et 1 suppléant pour la CAPH.

Donc, il convient de procéder à l'élection des représentants de La Porte du Hainaut au sein des comités syndicaux des syndicats mixtes suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 11 juillet dernier.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.

▪ d'élire :

- 1 titulaire et 1 suppléant par commune pour les communes de Abscon, Bellaing, Bousignies, Brillon, Bruille-Saint-Amand, Château l'Abbaye, Denain, Emerchicourt, Escaudain, Flines-les-Mortagne, Hasnon, Haveluy, Helesmes, Hérin, La Sentinelle, Lecelles, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Nivelle, Oisy, Raismes, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars et Rosières, Thun-Saint-Amand, Wallers-Arenberg, Wavrechain-sous-Denain au sein du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAP).
 - 1 titulaire et 1 suppléant par commune pour les communes de Douchy-les-Mines, Haspres, Noyelles-sur-Selle, Thiant ainsi qu'un délégué titulaire et 1 suppléant pour la CAPH au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS).

Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAP)		
Communes	Titulaires	Suppléants
Abscon	J.M. FOURMAUX	D. JASNIAK
Bellaing	B. CACHOIR	Y. VANDENBERGUE
Bousignies	D. VANPOUCKE	A. FACHE
Brillon	B. LECLUZE	P. HORNEZ
Bruille-Saint-Amand	B. LANNOY	M. LEFRAND
Château l'Abbaye	M. DUPRIEZ	P. CORNU
Denain	Y. MOHAMMED	S. LEMOINE
Emerchicourt	J. CHOQUET	A. STASIOLOJC
Escaudain	O. ABDELOUAHED	J.C. WERY
Flines-les-Mortagne	J. BOURGHELLE	M. MERLIN
Hasnon	A. BOUDREZ	A. DESMEDT
Haveluy	J.P. RYCKELYNCK	C. PERTOLDI
Helesmes	S. HUGUES	P. WALASZYK
Hérin	D. BOITTIAUX	M. SCHERER
La Sentinelle	F. PETIT	P. PENAUD
Lecelles	JC. MESSEAGER	E. TIRLEMONT
Maulde	F. FINET	J-F. HOURDEAU
Millonfosse	G. THURU	JC. WARDZIAK
Mortagne-du-Nord	M. QUIEVY	B. LANGLEMEZ
Nivelle	J. DUBOIS	M. DEROO
Oisy	J.P. PIRAUT	S. LECLERC
Raismes	P. TRIFI	MJ. PAILLOUSSE-PIREZ
Rosult	T. EMAILLE	P. TULLIER
Rumegies	B. CHOTEAU	J. VANDESOMPELE
Saint-Amand-les-Eaux	P. DUFOUR	E.PYNTE
Sars et Rosières	G. WADBLED	M. DUYCK
Thun-Saint-Amand	J. PINOY	A. VINCKIER
Wallers-Arenberg	G. CATTIAU	B. CARON
Wavrechain-sous-Denain	A. MARCHAND	J.F. BURETTE

Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS)		
Communes	Titulaires	Suppléants
Douchy-les-Mines	M. VENIAT	R. MERVILLE
Haspres	JF. DELATTRE	JL. REGNIER
Noyelles-sur-Selle	S. MORAGE	R. DREMONT
Thiant	M. WATTIEZ	P. WAELEKENS
Trith-Saint-Léger	D. SAVARY	Y. TONNEAU

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/060 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Aval, de la Sensée et de l'Escaut - Commissions Locales et Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SyMEA) : Élection des représentants de la CAPH

La représentation de la CAPH est de 1 délégué pour la CLE du SAGE Escaut ainsi que celle du SAGE Sensée et de 3 délégués pour la CLE du SAGE Scarpe Aval.

Concernant le Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SyMEA), la représentation de la CAPH est de 6 titulaires et 6 suppléants pour 25 communes.

Pour l'élection au comité du syndicat mixte des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un des membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Donc, il convient de procéder à l'élection des représentants de La Porte du Hainaut suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 11 juillet dernier.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.
- d'élire :
 - 1 délégué pour la CLE du SAGE Escaut,
 - 1 délégué pour la CLE du SAGE Sensée,
 - 3 délégués pour la CLE du SAGE Scarpe Aval,
 - 6 titulaires et 6 suppléants pour le SyMEA.

ORGANISMES	ÉLUS
CLE du SAGE Escaut	Michel VÉNIAT (DOUCHY LES MINES)
CLE du SAGE Sensée	Annie AVÉ-DELATTRE (WASNES-AU-BAC)
CLE du SAGE Scarpe Aval	Stéphanie HUGUES (HELESMES)
	Franck DE NEVE (SAINT-AMAND-LES-EAUX)
	André DESMEDT (HASNON)
Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SyMEA)	Titulaire : Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES)
	Titulaire : Jean-François DELATTRE (HASPRES)
	Titulaire : Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE)
	Titulaire : Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD)
	Titulaire : Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT)
	Titulaire : Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN)
	Suppléante : Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX)
	Suppléante : Annie AVÉ-DELATTRE (WASNES-AU-BAC)
	Suppléant : Nicolas BOUCHEZ (MAULDE)
	Suppléant : Éric BLONDIAUX (LA SENTINELLE)
	Suppléant : Jean-François BURETTE (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN)
	Suppléant : Claude RÉGNIEZ (AVESNES-LE-SEC)

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/061 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith-Saint-Léger (SIAPTHT) : Élection de représentants de la CAPH.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes (SIARB) : Élection de représentants de la CAPH.

Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes (SMAV) : Élection de représentants de la CAPH.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPH exerce les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales et, par cette prise de compétence, la CAPH s'est substituée à ses communes membres au sein du SIAPTHT, du SIARB et du SMAV.

Concernant le SIAPTHT, la représentation de la CAPH est de 2 titulaires et 2 suppléants par commune pour les communes d'Haulchin, Thiant et Trith-Saint-Léger.

Pour le SIARB, la CAPH est représentée par 2 titulaires et 1 suppléant par commune pour la commune de Raismes.

Pour finir, le SMAV, la représentation de la CAPH est portée à 3 titulaires et 2 suppléants par commune pour la commune de La Sentinelle.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de La Porte du Hainaut au sein des comités syndicaux des syndicats mixtes suite au renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet dernier.

Pour l'élection au comité du syndicat mixte des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un des membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.
- d'élire 2 titulaires et 2 suppléants par commune pour les communes d'Haulchin, Thiant, Trith-Saint-Léger au sein du SIAPTHT.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith-Saint-Léger (SIAPTHT)				
Communes	Titulaires		Suppléants	
Haulchin	Bruno RACZKIEWICZ	Vincent CHARLET	Alain BONNAFOUS	Mathieu BECART
Thiant	Jean-Marie LECERF	Philippe WAELEKENS	Céline TRACHMAN	Céline DUMAINE
Trith-Saint-Léger	Dominique SAVARY	Jean-Paul DUBOIS	Malika YAHIAOUI	Pascal GABET

- d'élire 2 titulaires et 1 suppléant pour la commune de Raismes au sein du SIARB.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes (SIARB)			
Commune	Titulaires		Suppléant
Raismes	Aymeric ROBIN	Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ	Patrick TRIFI

- d'élire 3 titulaires et 2 suppléants pour la commune de La Sentinelle au sein du SMAV.

Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes (SMAV)				
Commune	Titulaires			Suppléants
La Sentinelle	Éric BLONDIAUX	Francky PETIT	Jérémy GABET	Patrick PENAUD Emmanuel SMOLUCH

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/062 - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord / Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) : Élection de représentants de la CAPH

Depuis le 1er janvier 2020, la CAPH exerce les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et que par cette prise de compétence, la CAPH s'est substituée à ses communes membres au sein du SIDEN-SIAN.

La représentation de la CAPH au SIDEN-SIAN est de :

- 10 pour l'eau potable,
- 6 pour l'assainissement collectif,
- 26 grands électeurs pour l'assainissement non collectif,
- 25 grands électeurs pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour l'élection au comité du syndicat mixte des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un des membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants de La Porte du Hainaut au sein du comité syndical du SIDEN-SIAN suite au renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet dernier.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des délégués de la CAPH au SIDEN-SIAN.
- d'élire :
 - 10 représentants pour l'eau potable,
 - 6 représentants pour l'assainissement collectif,
 - 26 grands électeurs pour l'assainissement non collectif,
 - 25 grands électeurs pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord / Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord	
Compétences	Élus
Eau potable	A. ROBIN (RAISMES)
	P. DUFOUR (SAINT AMAND LES EAUX)
	M. QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)
	M. LAUDE (BELLAING)
	G. THURU (MILLONFOSSE)
	P. JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)
	M. DUPRIEZ (CHATEAU L'ABBAYE)
	J.M. TONDEUR (MARQUETTE EN OSTREVANT)
	L. ALLART (HASNON)
	N. BOUCHEZ (MAULDE)
Assainissement collectif	A. ROBIN (RAISMES)
	P. DUFOUR (SAINT AMAND LES EAUX)
	M. QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)
	M. LAUDE (BELLAING)
	G. THURU (MILLONFOSSE)
	P. JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)
Assainissement non collectif	A. ROBIN (RAISMES)
	P. DUFOUR (SAINT AMAND LES EAUX)
	M. QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)
	M. LAUDE (BELLAING)
	G. THURU (MILLONFOSSE)
	P. JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)
	M. DUPRIEZ (CHATEAU L'ABBAYE)
	J.M. TONDEUR (MARQUETTE EN OSTREVANT)
	L. ALLART (HASNON)
	N. BOUCHEZ (MAULDE)

	P. TRIFI (RAISMES)
	V. LEROY (BOUSIGNIES)
	T. VERBEKE (BRILLON)
	P. DELZENNE (BRUILLE SAINT AMAND)
	P. LATOUCHE (ESCAUTPONT)
	B. LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES LEZ MORTAGNE)
	C. PERNAK (HAVELUY)
	D. BOITTIAUX (HERIN)
	J.C. MESSENGER (LECELLES)
	B. LEJEUNE (OISY)
	AS. GHESQUIERE (RUMEGIES)
	P. TULLIER (ROSULT)
	D. BLEUX (SARS ET ROSIERES)
	JN. BROQUET (THUN SAINT AMAND)
	G. CATTIAU (WALLERS)
	S. RICHE (WASNES AU BAC)
Gestion des eaux pluviales urbaines	A. ROBIN (RAISMES)
	P. DUFOUR (SAINT AMAND LES EAUX)
	M. QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)
	M. LAUDE (BELLAIN)
	G. THURU (MILLONFOSSE)
	P. JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)
	M. DUPRIEZ (CHATEAU L'ABBAYE)
	J.M. TONDEUR (MARQUETTE EN OSTREVANT)
	L. ALLART (HASNON)
	N. BOUCHEZ (MAULDE)
	P. TRIFI (RAISMES)
	V. LEROY (BOUSIGNIES)
	T. VERBEKE (BRILLON)
	P. DELZENNE (BRUILLE SAINT AMAND)
	P. LATOUCHE (ESCAUTPONT)
	B. LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES LEZ MORTAGNE)
	C. PERNAK (HAVELUY)
	D. BOITTIAUX (HERIN)
	J.C. MESSENGER (LECELLES)
	B. LEJEUNE (OISY)
	AS. GHESQUIERE (RUMEGIES)
	P. TULLIER (ROSULT)
	D. BLEUX (SARS ET ROSIERES)
	JN. BROQUET (THUN SAINT AMAND)
	G. CATTIAU (WALLERS)

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/063 - Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) : Élection des représentants de la CAPH

Depuis le 1er janvier 2020, la CAPH exerce la compétence eau potable et que par cette prise de compétence, la CAPH s'est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

La représentation de la CAPH au SEV est de 2 titulaires et 1 suppléant pour les communes d'Escautpont, Hasnon, Hérin, La Sentinelle, Raismes, Thiant et Trith-Saint-Léger.

Pour l'élection au comité du syndicat mixte des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un des membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Donc, il convient de procéder à l'élection des représentants de La Porte du Hainaut au sein du comité syndical du SEV suite au renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet dernier.

Le Conseil Communautaire décide :

- à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection.
- d'élire 2 représentants titulaires et 1 suppléant pour représenter la CAPH au sein du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) pour les communes d'Escautpont, Hasnon, Hérin, La Sentinelle, Raismes, Thiant et Trith-Saint-Léger.

Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV)			
Communes	Titulaires		Suppléant
Escautpont	P. LATOUCHE	M. RENARD	R. CHANTREL
Hasnon	R. LARIVIERE	G. LECOEUVERE	G. AUBURSIN
Hérin	C. KERN	M.J. LASSELIN	J.P. CHOQUET
La Sentinelle	E. BLONDIAUX	F. PETIT	S. ROSSANO
Raismes	M-J. PAILLOUSSE-PIREZ	M. WANNEPAIN	E. WARMOES
Thiant	C. DUQUESNOY	S. DEVOS	M. HENNAUT
Trith-Saint-Léger	R. LAGACHE	C. CHOPIN	Y. TONNEAU

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/064 - Association « Porte du Hainaut Développement » : Élection des représentants de la CAPH

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet 2020, La Porte du Hainaut doit désigner ses nouveaux représentants au sein de « Porte du Hainaut Développement ».

La Porte du Hainaut est représentée à l'assemblée générale de « Porte du Hainaut Développement » par 4 conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'élire les 4 représentants de la CAPH à l'agence de développement économique « Porte du Hainaut Développement ».

Porte du Hainaut Développement
Aymeric ROBIN (RAISMES)
Gérald THURU (MILLONFOSSE)
Ali BENAMARA (ESCAUDAIN)
Arnaud BAVAY (HORDAIN)

Adoptée à l'unanimité

20/065 - Association « Mission Locale du Valenciennois » : Élection des représentants de la CAPH

L'association « Mission Locale du Valenciennois », espace d'intervention au service des jeunes pour les questions d'emploi, de logement ou de santé, est composée de 3 collèges, à savoir, un collège de représentants de l'Etat, un collège de membres proposés par des partenaires économiques, sociaux et associatifs, et un collège d'élus locaux, au sein duquel la CAPH est représentée par 10 élus.

Le renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet 2020 impose la désignation de nouveaux délégués communautaires qui seront mandatés pour représenter La Porte du Hainaut au sein de l'ensemble des organismes extérieurs cités ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner, les 10 représentants de La Porte du Hainaut à la Mission Locale du Valenciennois :

Mission Locale du Valenciennois	
Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE)	David AUDIN (DENAIN)
Michel QUIEVY (MORTAGNE DU NORD)	Malika YAHIAOUI (TRITH SAINT LEGER)
Sylvia POTIER (RAISMES)	Carole LELEU (BRILLON)
Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES)	Gérald THURU (MILLONFOSSE)
Patrick KOWALCZYK (ABSCON)	Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN)

Adoptée à l'unanimité

20/066 - Organismes extérieurs en matière d'aménagement du territoire : Élection des représentants de la CAPH

Le renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet 2020 impose la désignation de nouveaux délégués communautaires qui seront mandatés pour représenter La Porte du Hainaut au sein de l'ensemble des organismes extérieurs en matière d'aménagement du territoire.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner les deux représentants de la CAPH à l'assemblée générale de la Mission Bassin Minier, et d'en désigner un pour siéger au conseil d'administration.
- de désigner les deux représentants de la CAPH au conseil d'orientation du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles du Hainaut Cambrésis (S3Pi).
- de désigner un représentant de la CAPH au sein de la SEM d'aménagement du Département du Nord qui siègera à l'assemblée générale constitutive, à l'assemblée générale d'élection du Président et aux assemblées générales ordinaires.
- de désigner un représentant de la CAPH au sein de l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas de Calais (EPF NPDC).
- de désigner un représentant de la CAPH à AMARIS.
- de désigner un représentant de la CAPH à CD2e.
- de désigner un représentant de la CAPH à l'Association 'Chemins de fer Nord Pas de Calais Picardie'.
- de désigner un représentant de la CAPH au Comité Départemental du Tourisme.
- de désigner deux représentants de la CAPH au Conseil d'Administration ATMO Hauts de France.

Mission Bassin Minier	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3Pi)
(Membre du CA) Aymeric ROBIN (RAISMES)	Jacques DUBOIS (NIVELLE)
Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS-ARENBERG)	Michel BLAISE (BELLAING)

SEM d'aménagement du Département du Nord	Etablissement Public Foncier du Nord Pas de Calais
Aymeric ROBIN (RAISMES)	Titulaire : Pascal JEAN Suppléant : Michel BLAISE

AMARIS	CD2e
Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN)	Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN)

Association 'Chemins du Nord pas de Calais Picardie'	Comité Départemental du Tourisme	Conseil d'Administration ATMO HdF
Jean-Paul COMYN (HÉRIN)	Jean-Paul MONDINO (SAINT AMAND LES EAUX)	Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE EN OSTREVANT)

Adoptée à l'unanimité

20/067 - Organismes extérieurs en matière d'habitat : Élection des représentants de la CAPH

Le renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet 2020 impose la désignation de nouveaux conseillers communautaires qui seront mandatés pour représenter La Porte du Hainaut au sein de l'ensemble des organismes extérieurs en matière d'habitat.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CAPH pour siéger à la commission locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CAPH pour siéger à la commission locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CAPH pour siéger à la Conférence des Territoires du plan départemental d'action pour le logement des per
- de désigner le représentant de la CAPH au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.
- de désigner un titulaire et un suppléant de la CAPH à la commission locale d'amélioration de l'habitat.
- de désigner un représentant de la CAPH à SIA Habitat.
- de désigner un représentant de la CAPH à Habitat 62/59.
- de désigner un représentant de la CAPH au poste d'administrateur du conseil de surveillance de la SIGH.
- de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration du centre d'amélioration du logement PACT du Hainaut.

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement	Commission locale d'amélioration de l'habitat	Commission locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
Titulaire : Pascal JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)	Titulaire : Pascal JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)	Titulaire : Pascal JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)
Suppléant : Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE)	Suppléant : Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE)	Suppléant : Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE)

SA HLM SIA Habitat	SA HLM Habitat 62/59	Conseil de surveillance de la SIGH
Pascal JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)	Pascal JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)	Pascal JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)

Centre d'amélioration du logement PACT du Hainaut
Titulaire : Pascal JEAN (NEUVILLE SUR ESCAUT)
Suppléant : Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE)

Adoptée à l'unanimité

20/068 - Organismes extérieurs en matière de développement économique : Élection des représentants de la CAPH

Le renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet 2020 impose la désignation de nouveaux délégués communautaires qui seront mandatés pour représenter La Porte du Hainaut au sein de l'ensemble des organismes extérieurs en matière de développement économique.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CAPH pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial.
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CAPH au sein de l'association PICTANOVO.
- de désigner un représentant de la CAPH au sein des instances de l'association Val'Initiatives.
- de désigner un représentant de la CAPH au sein des instances de l'ADIE.
- de désigner un représentant de la CAPH au sein des instances de la Boutique Gestion Espace.
- de désigner un représentant de la CAPH au sein des instances du groupe SOS Jeunesse Germinal.
- de désigner un représentant de la CAPH au sein des instances du dispositif INOPME RECHERCHE.
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CAPH à la Commission Consultative de l'Environnement (CEE) de l'aérodrome de Valenciennes-Denain.
- de désigner un représentant de la CAPH à la Commission de Suivi de Site des sociétés EPV à Haulchin et Antargaz à Thiant.

- de procéder à l'ensemble de ces désignations sans recourir au scrutin secret.

Commission départementale d'aménagement commercial	ADIE	BGE
Titulaire : Ali BENAMARA (ESCAUDAIN)	Eric WARMOES (RAISMES)	Michel QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)
Suppléant : Christophe PANNIER (BRUILLE SAINT AMAND)		INOPME RECHERCHE
Suppléant : Bruno LEJEUNE (OISY)		Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS-ARENBERG)

PICTANOVO	SOS Jeunesse Germinal	Val'Initiatives
Titulaire : Aymeric ROBIN (RAISMES) - Administrateur	Carole LELEU (BRILLON)	Ali BENAMARA (ESCAUDAIN)
Suppléant : Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS-ARENBERG)		

CCE de l'aérodrome de Valenciennes-Denain	Commission de Suivi de Site des sociétés EPV à Haulchin et Antargaz à Thiant
Titulaire : Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN)	Francis WOJTOWICZ (DOUCHY LES MINES)
Suppléant : Bernard BIREMBAUT (DENAIN)	

Adoptée à l'unanimité

20/069 - Organismes extérieurs transversaux : Élection des représentants de la CAPH

La CAPH doit être représentée au sein des organismes transversaux :

En effet, le renouvellement du Conseil Communautaire le 11 juillet 2020 impose la désignation de nouveaux délégués communautaires qui seront mandatés pour représenter la CAPH.

Le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à l'ensemble de ces désignations.

En matière de politique de la ville, d'emploi, d'insertion et de santé :

Alliance Ville Emploi

- Michel QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)

Comité de pilotage du Contrat de Ville

- Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES)

Commission territoriale d'insertion du département

- Michel QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)

Comité de pilotage du programme régional de santé

- Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES)

Conseil d'administration de l'IUT de Valenciennes

- Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS-ARENBERG)

Conseil d'administration de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

- Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS-ARENBERG)

Ecole de la 2^{ème} chance

- Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES)

GIP IREV

- Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES)

GIP OI du Hainaut

- Michel QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)
- Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES)

Groupe de correspondants permanents de la CAPH auprès du procureur pour les questions de sécurité (5 représentants)

- Patrick TRIFI (RAISMES)
- Yamina MOHAMED (DENAIN)
- André DRELON (ESCAUDAIN)
- Any BROWERS (BOUCHAIN)
- Cécile DEHOUCQ (WALLERS)

Conseil d'administration du lycée professionnel de Trith-Saint-Léger

- Dominique SAVARY (TRITH SAINT LEGER)

Conseil de la faculté des sciences et des métiers du sport

- Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN)

Conseil de surveillance de l'établissement de santé de Denain

- David AUDIN (DENAIN)
- Bernard BIREMBAUT (DENAIN)

Conseil de surveillance de l'établissement de santé de Saint-Amand-les-Eaux

- Michel QUIÉVY (MORTAGNE DU NORD)
- Noura ATMANI (SAINT AMAND LES EAUX)

Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole et horticole de Raismes

- Aymeric ROBIN (Titulaire)
- Hélène DA SILVA (Suppléante)

Autres structures :

Conseil d'administration du Centre Régional de la Photographie

- Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX)

Proscitec

- Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX)

Centre Régional des Lettres

- Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX)

Association des Ludothèques de France

- Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX)

Agence Régionale du Livre et de la Lecture Hauts de France - AR2L

- Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX)

Hub Numérique Inclusif

- Régis ROUSSEL (EMERCHICOURT)

Assemblée des Communautés de France - ADCF

- Aymeric ROBIN (RAISMES)

Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives - ADOPTA

- Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER)

20/070 - Parc d'activités du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux : Signature d'une convention avec le Département pour l'aménagement et l'entretien des abords de la zone d'activités

La Communauté d'Agglomération aménage le secteur économique du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux. Une partie de cette zone est desservie par la RD 158 dénommée rue Albert Camus, dont le talus n'est pas entretenu et est envahi par la renouée du Japon.

Pour améliorer la visibilité et l'esthétisme de ce secteur, il est proposé de signer avec le Département du Nord une convention afin que la Communauté d'Agglomération réalise l'aménagement paysager de ce talus, qui fait partie du domaine public départemental.

Cet aménagement, dont le budget est estimé à 40 000 € HT, comprend :

- la reprise des talus en terre végétale,
- la pose d'un film pour lutter contre les espèces invasives avant la réalisation d'aménagements paysagers.

Par la suite, l'entretien de ce talus sera assuré par La Porte du Hainaut. Cette mise à disposition du domaine public départemental à La Porte du Hainaut est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter d'autoriser l'aménagement et l'entretien d'une partie du talus bordant la route départementale desservant la zone d'activités du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à mettre au point et à signer la convention de mise à disposition du domaine public départemental.

Adoptée à l'unanimité

20/071 - Territoires d'Industrie : Participation de la CAPH à l'ingénierie pour la mise en place du programme

Pour rappel, l'Etat a créé en 2019 un nouveau dispositif contractuel, « Territoires d'Industrie », en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de relancer les dynamiques industrielles de la France.

Cette initiative est guidée par trois principes :

1. Une action ciblée sur 124 territoires de tradition industrielle.
2. Un pilotage au niveau local, confié à la Région et aux intercommunalités mais également aux industriels au niveau de chaque territoire.
3. La priorisation de moyens financiers, avec plus d'un milliard d'Euros de l'Etat et des opérateurs nationaux orientés en priorité vers ces 124 territoires. Le Contrat du Territoire d'industrie couvrira la période 2019-2022.

La Porte du Hainaut est partie prenante d'un « Territoire d'Industrie » dont le large périmètre, défini par l'Etat, intègre les principaux EPCI de l'Avesnois, du Valenciennois, du Cambrésis et du Douaisis.

Afin de soutenir ce « Territoire d'Industrie » dans l'élaboration de son contrat, l'Etat a proposé l'octroi d'un cofinancement pour un poste de chef de projet.

Les intercommunalités de ce Territoire d'Industrie ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut Hauts-de-France ont accueilli favorablement cette proposition. Chaque intercommunalité, dont la CAPH, contribuera à hauteur de 8 000 € par an, conformément au plan de financement repris dans la convention.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'apporter à hauteur de 8 000 € par an sur deux ans son concours au financement du poste de Chef de projet qui sera recruté au sein de la CCI Grand Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

20/072 - Lutte contre l'Habitat Indigne - Mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR : Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), Déclaration de Mise en Location (DML) et Autorisation Préalable de Diviser (APD) – Délibération modificative

En premier lieu, il est nécessaire de préciser en nommant exhaustivement les rues du Quartier du Nouveau Monde de la commune de Denain concernées par l'Autorisation Préalable de Mise en Location, comme suit :

- Pour l'APML : toutes les rues du périmètre de l'OPAH RU
Quartier De Centre/Vieux Denain : Rue du Maréchal Villars, Rue du Président Salvador Allende, Rue Taffin, Rue Jules Mousseron, Rue Maingoval, Rue Lazare Bernard, Place Gambetta, Rue Rémy Duquesnoy, Rue Henri Barbusse, Rue Edouard Vaillant, Rue Désandrouin, Rue Roger Salengro, Rue Jean Jaurès (n°1 au n°10 bis ; n°2 au n°68), Rue du Maréchal Leclerc (n°1 au n°157 ; n°2 au n°126), Rue Charles Fourier, Rue Scheurer Kestner, Rue Ludovic Trarieux, Rue Joseph Duysburgh, Rue de la Paix, Ruelle d'Enghien, Rue Victor Hugo, Rue du Crinquet, Rue pierre Nève (n°1 au n°605 ; n°2 au n°560), Rue Paul-Elie Casanova (n°1 au n°65 ; n°2 au n°74), Place Wilson, Rue de la Pyramide (n°1 au n°81) Rue Emile Zola, rue du Moulin Rue de l'abreuvoir, Rue Marcel Fontaine, Rue de l'enclos, Allée du stade.
Quartier de Nouveau Monde : Rue Pierre Bériot (n°12 au n°164 ; n°27bis au n°99), Rue Merrheim, Rue Dussoubs, Rue Emile Basly, Rue Leuret, Rue du Quartier Renard, Impasse Jorion, Quartier Moura, Impasse Moura, Impasse Thierry, Impasse Thierry prolongée, Impasse Germain, Rue Arthur Brunet (n°417 au n°917 ; n°416 au n°740), Rue du Couvent, Rue Jean-Jacques Rousseau (n°1 à n°7 ; n°8 à n°16), Place Pierre Baudin, Rue Victor Noir (n°1 à n°5 ; n°2 à n°20), Rue Pasteur, Rue Voltaire (n°1 à n°41).
- Pour la DML : Toute la ville (hors périmètre OPAH RU)
- Pour l'APD : Toute la ville

En second lieu, il convient de préciser les modalités de mise en œuvre du droit de visite. En effet, la loi ALUR n'encadre pas le droit de visite pour l'instruction des demandes et/ou déclarations de mise en location ou de division. Toutefois, étant considéré que la visite est une étape nécessaire et indispensable pour juger de la salubrité d'un logement, il est proposé d'inscrire cette visite dans les modalités d'instruction des demandes et autorisations relevant de ces dispositifs.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la délibération n°19/150 du 17 juin 2019, l'article suivant :

6/ Modalités de visite des logements dans le cadre d'une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), de la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD) :

- **Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) :**

Dans le cadre d'une Autorisation Préalable de Mise en Location, une visite sera réalisée par des agents de la CAPH habilités à cet effet (et de la commune éventuellement) afin de vérifier la salubrité du logement concerné par la demande. Conformément à la réglementation, La Porte du Hainaut doit rendre une décision dans un délai de 1 mois à partir de la réception du dossier. Aussi, la visite devra être réalisée de préférence dans les 10 jours suivants la réception du dossier. Le service instructeur contactera par téléphone le demandeur pour convenir d'une date et d'une heure de rendez-vous. Une confirmation de rendez-vous sera envoyée au demandeur, de préférence par voie électronique plutôt que par voie postale.

Lors de la visite, les agents compléteront la fiche « décence-RSD » déployée par le Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne du Nord en partenariat avec la CAF et l'ARS.

- **Déclaration de Mise en Location (DML) :**

S'agissant d'une déclaration et non d'une autorisation à la mise en location, une visite du logement n'est pas nécessaire. Toutefois, La Porte du Hainaut se réserve le droit d'en réaliser une en cas de présence d'anomalies repérées dans le cadre de l'instruction administrative du dossier (étude du dossier de diagnostic technique). Cette visite sera réalisée par des agents de la CAPH habilités à cet effet ainsi qu'éventuellement par un agent communal, sur la base des éléments de la fiche « Décence-RSD » déployée par le pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne du Nord en partenariat avec la CAF et l'ARS.

- **Autorisation Préalable de Diviser (APD) :**

Dans le cadre d'une Autorisation Préalable de Diviser, une visite du logement et/ou de l'immeuble pourra être sollicitée auprès du demandeur afin d'apprécier le projet de division en amont de la réalisation des travaux. Conformément à la réglementation, La Porte du Hainaut doit rendre une décision dans un délai de 15 jours à partir de la réception du dossier. Aussi, la visite devra être réalisée de préférence dans les 5 jours suivants la réception du dossier. Le service instructeur contactera par téléphone le demandeur pour convenir d'une date et d'une heure de rendez-vous. Une confirmation de rendez-vous sera envoyée au demandeur, de préférence par voie électronique plutôt que par voie postale. Cette visite sera réalisée par des agents habilités par et de La Porte du Hainaut (ainsi qu'éventuellement un agent communal) et sur la base des éléments de la fiche « Décence-RSD » déployée par le pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne du Nord en partenariat avec la CAF et l'ARS.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter les modifications de la délibération n°19/150 relatives au périmètre et aux modalités d'instruction telles que définies ci-dessus.
- de confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération n°19/150 restent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/073 - Bassin Rond à Bouchain : Signature d'une convention avec Voies Navigables de France

Le Bassin Rond est bordé d'habitations situées sur la Commune de Bouchain. Afin de permettre la circulation automobile et ainsi l'accessibilité à ces habitations, les voies de desserte, qui sont intégrées au domaine public fluvial, sont exploitées et entretenues par la Commune de Bouchain sous le régime de la superposition d'affectation ou plus communément appelée superposition de gestion.

Au regard de l'intérêt commun pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai et pour la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de mutualiser leurs actions pour la valorisation du Bassin Rond situé sur le territoire des Communes de Bouchain, Paillencourt et d'Estrun, un groupement de commandes a été constitué entre les deux communautés.

Sur la partie CAPH, un programme de travaux à hauteur de 565 963,50 € HT a été défini avec des travaux de voiries, d'espaces publics et de signalisation.

Les emprises sur lesquelles seront réalisés les travaux font partie du domaine public des Voies Navigables de France et sont exploitées par la Commune de Bouchain dans le cadre de la superposition d'affectation rappelée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention de superposition de gestion, dont le projet était joint au dossier préparatoire.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à mettre au point et à signer la convention de superposition de gestion.

Adoptée à l'unanimité

20/074 - Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 – Ajustements

Cette délibération est prise en application de la délibération du 19 octobre 2015 qui a prévu de retenir, chaque année sur la dotation de solidarité des communes, le différentiel positif de FPIC constaté entre le solde net de l'année en cours et celui de 2014.

En 2020, le montant global de DSC diminue donc de 839 500 €. Cette somme sera reprise à la Décision Modificative n°1 que vous retrouverez un peu plus bas.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'ajuster les montants de Dotation de Solidarité Communautaire pour 2020 revenant à chacune des communes membres.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

20/075 - Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et Ordures Ménagères : Impact sur les attributions de compensation provisoires pour 2020 et intégration de 20% des charges transférées d'ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a déterminé les attributions de compensation pour l'exercice 2020 hors transferts éventuels de charges ou de modification de périmètre, sur la base des montants de l'exercice précédent.

Au 1er janvier 2020, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CAPH et en conséquence cette dernière s'est substituée aux communes dans la prise en charge des contributions à verser en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Tout transfert de compétence entraîne une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges, qui émet un rapport dans un délai de 9 mois suivant le transfert de compétences et le transmet au Conseil Communautaire pour ajustement des attributions de compensations des communes membres.

La crise sanitaire et les dispositions de l'article 52 de la troisième Loi de Finances Rectificative pour 2020 prolongent de 12 mois le délai de transmission du rapport au Conseil communautaire (soit le 30 septembre 2021) et fixent au 30 décembre 2020 au plus tard la notification, par la CAPH à ses communes membres, du montant prévisionnel des attributions de compensation au titre des transferts de charges relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose en son IV. que «Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert ».

Les contributions versées par chaque commune membre aux structures compétentes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines figurent dans les budgets de 2019.

Il est proposé d'intégrer le reversement pour 2020 des charges transférées relatives aux ordures ménagères, à hauteur de 20%.

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le montant des attributions de compensation 2020 provisoires telles qu'elles résultent de l'application des dispositions ci-avant exposées et qui figurent en annexe dans le dossier préparatoire.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

20/076 - Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En application de l'article 1379-0 bis-VI-I-2° du CGI, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont substitués à leurs communes membres pour l'application de dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dès lors qu'ils exercent au moins la collecte des déchets.

Par dérogation à cet article, les EPCI à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence, soit la collecte et le traitement, et qui adhèrent pour l'ensemble de cette compétence à un syndicat mixte, peuvent décider avant le 15 octobre d'une année (conformément à l'article 1639 A bis-II) d'instituer et de percevoir la TEOM pour leur propre compte à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Au cas présent, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a adhéré le 6 février 2002 au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) et lui a transféré la totalité de ses compétences collecte, traitement et valorisation des déchets.

Avant le 1er juillet 2020, le SIAVED n'a pas institué la TEOM.

En application de l'article 1379-0 bis-VI-I-2°-2-a du CGI, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut peut instituer et percevoir la TEOM sur l'ensemble de son territoire.

Le taux applicable en 2021 doit être fixé par délibération au plus tard le 15 avril 2021 conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts et est proposé à 15,62 %.

Le Conseil Communautaire décide :

- de décider d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2021.
- de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), fixée au taux de 15,62 %.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Adoptée à 64 voix POUR,

16 voix CONTRE : Michèle DANDOIS (Denain) en son nom et pour le compte de Sébastien CHENU (Denain), Régine GUILAIN (Douchy-les-Mines), Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Annick TRIoux (Escaudain), Eddy ZDZIECH (Raismes) en son nom et pour le compte d'Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux), Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux), Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux), Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), Hélène DA SILVA-COLLIER (Saint-Amand-les-Eaux), Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux), Christophe VANHERSECKER (Trith-Saint-Léger)

et 9 ABSTENTIONS : Michel BLAISE (Bellaing), Véronique LEROY (Bousignies), Carole LELEU (Brillon), Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines), Romain Merville (Douchy-les-Mines), Alexandra PULLIAT (Douchy-les-Mines), Sylvie SCHUTT (Escaudain), Catherine MERCIER-DHENNAIN (Escaudain), Jacques DUBOIS (Nivelle)

20/077 - Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2020

La décision modificative n°1 du Budget Principal (400) a essentiellement pour objectif d'ajuster les crédits liés aux attributions de compensation provisoires, impactées du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et des contributions aux différents syndicats de ladite compétence, ainsi que l'intégration de 20% pour 2020 des charges transférées d'ordures ménagères.

La décision modificative n°1 s'équilibre en fonctionnement à 599 267 € et en investissement à 12 500 € (cf. tableau 1).

- **En fonctionnement, les recettes se rapportent :**
 - à l'ajustement de 139 040 €, part EPCI de droit commun reversée au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), soit

- ainsi, qu'à l'inscription de crédits à hauteur de 460 227 € représentant les reversements d'attributions de compensation des communes après transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En parallèle, les dépenses, hors virement à la section d'investissement, diminuent de -2 504 382 € principalement du fait de la réduction de l'enveloppe provisoire (-3 531 564 €) des attributions de compensation après prise en compte du transfert de compétence évoqué ci-avant et intégration de 20% des charges transférées des ordures ménagères pour les 29 communes concernées

Aussi, dans le respect de l'application de la délibération relative aux indemnités de fonction des élus communautaires, il a été inscrit, au chapitre 65, des crédits à hauteur de 96 000 €.

S'ajoute, au regard du principe adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre 2015 selon lequel les communes membres reversent à la CAPH le différentiel positif constaté entre le solde net du FPIC 2014 et celui des années suivantes au moyen de la Dotation de Solidarité Communautaire, cette dernière s'ajuste de - 839 500 €. Les services de l'Etat ont notifié les données chiffrées en date du 23 juillet dernier.

Enfin, le montant du prélèvement au FPIC de la part EPCI relevant du droit commun pour 2020 est arrêté à 763 182 € et non 777 500 € comme estimé au BP2020, d'où une réduction des crédits de 14 318 €.

Le virement à la section d'investissement de 3,1 M€, fait généré par les excédents de recettes et de dépenses de la section au regard des ajustements opérés, équilibre la section de fonctionnement, autofinance la section d'investissement et réduit le besoin d'emprunt.

▪ **En investissement, les dépenses** doivent être corrigées par l'ajustement de crédits relatifs aux opérations sous mandat pour 12 500 €, inscrits au compte 458 qui équivaut à la notion de chapitre, niveau de vote nécessitant impérativement une étape budgétaire.

En parallèle, les recettes, hors emprunt s'équilibrent par le virement de la section de fonctionnement pour 3 103 649 €.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel est réduit de 3 091 149 € afin d'équilibrer les propositions.

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - 2020 - 40000 (EN €) - TABLEAU 1								
	DEPENSES				RECETTES			
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
FONCTIONNEMENT					Résultat de fonctionnement reporté (002)	24 452 980,26		24 452 980,26
	Charges à caractère général	7 523 824,00		7 523 824,00	Produit des contributions directes (TH, FNB, CFE)	39 663 987,00		39 663 987,00
	Charges de personnel	11 919 142,00		11 919 142,00	Fiscalité transférée (CVAE, TASCOM, I-ER, FNIGR)	48 323 531,00		48 323 531,00
	Atténuation de produit (014)	44 253 095,00	-4 385 382,00	39 867 713,00	Fiscalité indirecte (AC, FPIC, GEMAPI)	2 722 119,00	599 267,00	3 321 386,00
	Contingents, participations et subventions	39 319 450,00	1 881 000,00	41 200 450,00	Dotations et compensations fiscales	30 233 398,00		30 233 398,00
	Intérêts de la dette	2 200 000,00		2 200 000,00	Participations	742 054,74		742 054,74
	Autres dépenses	1 760 500,00		1 760 500,00	Autres recettes	2 385 859,00		2 385 859,00
	Virement à la section d'investissement	42 347 908,00	3 103 649,00	45 451 557,00				
	Opérations d'ordre	10 700 000,00		10 700 000,00	Opérations d'ordre	11 500 000,00		11 500 000,00
	TOTAL	160 023 929,00	599 267,00	160 623 196,00	TOTAL	160 023 929,00	599 267,00	160 623 196,00
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	28 855 566,67		28 855 566,67	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	3 216 422,31		3 216 422,31
	Dépenses d'équipement brut (20-204-21-23)	33 545 769,33		33 545 769,33	FCTVA (art.10222)	2 000 000,00		2 000 000,00
	Avances aux budgets annexes	3 407 905,00		3 407 905,00	Subventions	5 013 423,00		5 013 423,00
	Opération sous mandat	14 161 080,00	12 500,00	14 173 580,00	Remboursements prêts et avances	4 956 682,00		4 956 682,00
	Remboursement capital de la dette	8 316 901,00		8 316 901,00	Autres recettes	3 411 016,69		3 411 016,69
	Autres dépenses d'investissement	137 500,00		137 500,00	Emprunts	28 279 270,00	-3 091 149,00	25 188 121,00
				0,00	Virement de la section de fonctionnement	42 347 908,00	3 103 649,00	45 451 557,00
	Opérations d'ordre	11 500 000,00		11 500 000,00	Opérations d'ordre	10 700 000,00		10 700 000,00
	TOTAL	99 924 722,00	12 600,00	99 937 322,00	TOTAL	88 924 722,00	12 600,00	89 937 322,00
	DEPENSES	269 948 651,00	611 767,00	260 560 418,00	RECETTES	269 948 651,00	611 767,00	260 560 418,00

De façon plus synthétique, l'équilibre de la décision modificative n°1 s'opère tel que ci-dessous :

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2020 - 40000 - TABLEAU 2		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		12 500.00	12 500.00
Emprunts en euros			-3 091 149.00
Propositions nouvelles		12 500.00	0.00
Opérations d'ordre		0.00	0.00
Virement de la section de fonctionnement (021)			3 103 649.00
FONCTIONNEMENT		599 267.00	599 267.00
Propositions nouvelles		-2 504 382.00	599 267.00
Opérations d'ordre		0.00	0.00
Virement à la section d'investissement (023)		3 103 649.00	
TOTAL		611 767.00	611 767.00

Considérant la présentation détaillée de la décision modificative n°1,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Principal (400) de 2020.

Adoptée à l'unanimité

20/078 - Provisions – Régime applicable pour le mandat en cours

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale sont assujettis à un régime de provisions obligatoires :

- **dès l'ouverture d'un contentieux** en première instance et constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- **dès l'ouverture d'une procédure collective** prévue au livre VI du Code de commerce, et notamment pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés, et constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation,
- **lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis** malgré les diligences faites par le comptable public, constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,
- **pour risques liés à la souscription de produits financiers**, qui s'applique aux emprunts dits « complexes », c'est-à-dire ceux dont le taux d'intérêt variable résulte de l'application d'une formule selon laquelle ce taux n'est pas défini comme la simple addition d'un indice usuel et d'une marge exprimée en points de pourcentage, sachant qu'un tel taux est susceptible de devenir très supérieur au taux que la collectivité aurait obtenu en souscrivant à l'origine un emprunt à taux fixe ou à taux variable simple.

Il existe deux types comptables de provisions :

- **La provision budgétaire**, élément de l'autofinancement, est traitée comme l'amortissement, c'est-à-dire qu'elle est à la fois une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Dans cette situation toutefois, la provision est **immédiatement consommée** pendant l'exercice au cours duquel elle a été constituée puisqu'elle participe, au même titre que le prélèvement sur recettes de fonctionnement, au financement de la section d'investissement et ceci sans affectation particulière des fonds. **La provision budgétaire ne constitue donc pas réellement une réserve.**
- **La provision semi-budgétaire**, provision **réellement mise en réserve**, dont montant reste disponible le moment venu pour financer la concrétisation du risque : l'ordonnateur émet uniquement un mandat au chapitre 68 pour constituer la dotation. Cette modalité est celle retenue par défaut par les instructions M14 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Les provisions permettent de mettre en œuvre le principe de prudence en réservant les crédits qui seraient nécessaires à la couverture future du risque en cas de concrétisation (condamnation financière dans le cadre d'un contentieux, admission en non-valeur de créances irrécouvrables,...) et sont ainsi un élément de bonne gestion financière.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires pour la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité

20/079 - Budget principal : Reprise de provision pour risque – Litige SEPUR

La requête introductive d'instance de la société SEPUR déposée au Tribunal Administratif de Lille le 3 février 2015 suite à la décision de résiliation du marché, sollicite une indemnisation des préjudices subis à hauteur de 2 441 894 €.

Au vu des éléments en sa possession, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a estimé le risque financier à hauteur de 1 740 000 € et a par conséquent, a constitué une provision à ce niveau au budget primitif 2015.

Le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 février 2018 rejette la requête de la société SEPUR. Mais cette dernière a interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 13 avril 2018 et la décision du 11 février 2020 annule le jugement du Tribunal Administratif.

Donc, il est mis à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de verser à la société SEPUR la somme de 1 631 500 €, somme portant intérêt au taux légal à compter du 3 février 2020 avec capitalisation annuelle des intérêts à compter du 3 février 2016, ainsi qu'une somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la reprise de la provision constituée dans le cadre du litige ci-dessus présenté à hauteur de 1 740 000 €, au budget 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes comptables et juridiques nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

20/080 - Contrat de Ville 2020 : Programmation complémentaire - Participation Financière de la CAPH aux actions Politique de la Ville

A la date du dernier conseil communautaire, le montant de l'enveloppe de l'Etat n'était pas encore connu et le comité de pilotage du contrat de ville ne s'était pas encore tenu.

Ce dernier a validé les plans de financement des actions énumérées ci-après pour lesquelles le conseil communautaire n'avait pas pu se prononcer.

Il y a lieu de respecter la parité des cofinancements Etat – CAPH pour autoriser la mise en œuvre desdites actions.

De plus, les actions proposées s'inscrivent dans les orientations de la CAPH en matière de Politique de la Ville.

S'il est opportun de réviser à la baisse le montant de certaines subventions de la programmation 2020, pour tenir compte de la période d'inactivité liée à la crise sanitaire, période durant laquelle les porteurs de projet ont bénéficié des aides spécifiques de l'Etat, les associations suivantes ont maintenu et adapté leur offre de service aux circonstances exceptionnelles de l'année 2020, et peuvent de ce fait, prétendre à une subvention telle que validée par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions.
- d'allouer, au titre de la participation de la CAPH aux actions Politique de la Ville, les subventions aux maîtres d'ouvrage (Associations).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

20/081 - Compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : Délégation conventionnelle aux syndicats infra-communautaires

Ayant souhaité adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain, le législateur a ouvert un mécanisme de délégation, permettant à un EPCI de déléguer les compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans son périmètre.

Conformément à l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, lorsque le principe de la délégation d'une année a été acté par le Conseil Communautaire, le délai de maintien des syndicats infra-communautaires est prorogé d'une seconde période de un an dès lors que le Conseil Communautaire délibère soit jusqu'au 14 septembre 2021,

Cette délégation est formalisée, le cas échéant, par une convention qui en précise la durée et les modalités d'exécution : moyens humains, techniques et financiers, niveau et la qualité de service, modalités de contrôle... Si les modalités d'exercice des compétences déléguées sont librement définies entre les parties prenantes, celles-ci demeurent exercées au nom et pour le compte de l'EPCI compétent, en qualité d'autorité délégante. La convention a une durée limitée, renouvelable.

Les parties ont un délai de 1 an pour établir la convention, à compter de la date de l'accord de principe de la délégation.

La CAPH profitera de cette prorogation de délai de un an pour engager une étude de diagnostic sur la qualité du service rendu, sur les prix pratiqués sur notre territoire ainsi que sur la pertinence de proroger ou pas dans un an, les conventions de délégation aux syndicats intercommunautaires et ce, dans un objectif de cohérence de la mise en œuvre de sa politique de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement.

4 syndicats infra-communautaires sont concernés sur le territoire de La Porte du Hainaut à savoir :

- le SIAD pour les communes de Denain – Helesmes – Escaudain – Lourches – Haulchin (pour partie) et Wavrechain sous Denain,
- le SMARAME concernant Roeulx – Mastaing - Abscon et Émerchicourt,
- le SIA Hordain par rapport à Hordain – Avesnes le Sec – Lieu Saint Amand et Bouchain,
- et le SIADHN pour Haspres – Douchy les Mines et Noyelles sur Selle.

Pendant cette période de un an, la CAPH s'engage à prendre en charge le paiement des contributions dans un souci d'égalité jusqu'à la signature de ladite convention.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter le principe d'une délégation conventionnelle des compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales aux 4 syndicats infra-communautaires cités ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le Lundi 14 Septembre 2020

Le Président

Aymeric ROBIN

